MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Mercredi 21 novembre 2012, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Amaudruz*, *Mmes Fabienne Aubry Conne*, *Olga Baranova*, *M. Luc Broch*, *Mmes Sandrine Burger*, *Marie Gobits*, *M. Sylvain Thévoz* et *Mme Julide Turgut Bandelier*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *Mme Sandrine Salerno*, vice-présidente, *Mme Esther Alder, MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 9 novembre 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 novembre et mercredi 21 novembre 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pascal Rubeli, vice-président.)

M. Sami Kanaan, **conseiller administratif**. J'ai un complément de réponse à donner à Mme Sumi. Heureusement qu'elle est déjà là! Je constate qu'il n'y pas encore beaucoup de monde, dans cette salle… Il s'agit du sauna de la piscine des Vernets.

Cette installation subit malheureusement des actes de vandalisme – ou, en tout cas, de la plus grande maladresse. Les gens mettent sur les pierres chaudes des objets qui n'ont rien à y faire, comme par exemple des tampons auriculaires. Drôle d'idée! Il arrive qu'ils commettent ce genre de maladresse sans mauvaises intentions, notamment quand ils apportent leurs propres huiles essentielles pour diffuser des odeurs qui leur plaisent – mais cela dégage de la fumée! On a rencontré d'autres cas encore… A chaque fois, il a fallu fermer l'installation pendant plusieurs jours, afin de procéder à son nettoyage et à son assainissement. Elle rouvrira lundi prochain.

Ces déprédations relèvent donc soit d'actes de vandalisme, soit de la maladresse. Pourtant, les règles d'utilisation du sauna affichées à l'extérieur sont très claires. Nous réfléchissons pour trouver comment améliorer l'information, peut-être par affichage d'instructions encore plus grandes qui diraient: «Ne mettez rien sur les pierres chaudes». Les gardiens de bain doivent avoir un œil sur le sauna, mais ils ne peuvent pas être tout le temps à côté.

Quoi qu'il en soit, nous faisons de notre mieux pour maintenir ce sauna ouvert. Nous n'avons pas identifié les auteurs des déprédations que je viens de déplorer, mais ce ne sont pas des bandes de jeunes – cela, c'est un autre problème. Evidemment, dans le cas d'un acte de vandalisme comme le coup des tampons auriculaires, il y a des sanctions: le ou la coupable se voit interdire l'accès à la piscine des Vernets pendant une année.

J'en profite pour annoncer que le bassin de 25 mètres sera rouvert lundi prochain, 26 novembre – soit une semaine plus tôt que prévu – après l'assainissement approfondi auquel nous avons dû procéder en urgence.

4. Proposition du Conseil administratif en vue:
– du bouclement du crédit de 16 000 francs relatif à l'équipement en mobilier du couvert-buvette, dans le cadre de l'aménagement de la place De-Châteaubriand;
– de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 4262,92 francs (PR-987).

Préambule

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au bouclement des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le décompte final d'un crédit destiné à l'équipement en mobilier du couvert-buvette sur la place De-Châteaubriand.

Opération terminée en 2007	Fr.
Crédit selon proposition N° 239-F	
Voté le 12.02.2003 par le Conseil municipal	16 000,00
Dépense totale	20 262,92
Dépassement	4 262,92

Explication

L'offre initiale pour la fermeture de la buvette de la place Châteaubriand a dû être complétée car elle n'intégrait pas un système de fermeture suffisant pour assurer la sécurité.

Conclusion

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 16 000 francs relatif à l'équipement en mobilier du couvert-buvette de la place Châteaubriand est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 4262,92 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'équipement en mobilier du lieu.

Préconsultation

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le bureau et les chefs de groupe ont décidé de traiter cet objet en débat accéléré. Cela signifie que chaque groupe peut intervenir une seule fois et par l'entremise d'un seul de ses membres, pendant sept minutes au maximum.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (14 oui).

Mme Martine Sumi (S). Je demande le vote de la proposition PR-987 sur le siège. Il était d'abord prévu de la renvoyer directement à la commission des finances, mais il est inutile d'engager une étude en commission pour un crédit de 4000 francs à peine – d'autant plus que l'équipement concerné a été voté en 2003 déjà, puis réalisé en 2007. Il a seulement fallu ajouter un système de fermeture suffisant pour assurer la sécurité de cette buvette à la place de Châteaubriand. J'invite donc ce plénum à accepter d'emblée la délibération de la proposition PR-987 à l'unanimité.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je connais l'endroit: il est sympathique, mais un peu à l'abandon, actuellement, pour ce qui est de son aménagement. Les habitants du quartier ont l'habitude de fréquenter cette buvette, c'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois votera le crédit demandé dans la proposition PR-987. Comme l'a dit ma chère collègue Mme Sumi, je pense que nous pouvons l'accepter sur le siège.

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Il est inutile, en effet, d'engager tout un travail en commission pour un crédit complémentaire de 4262,92 francs, d'autant plus qu'il est parfaitement justifié. Comme l'a signalé Mme Sumi, ce serait une vaine perte de temps. Aussi, les Verts proposent à leur tour le vote sur le siège de la délibération de la proposition PR-987.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (37 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (35 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 16 000 francs relatif à l'équipement en mobilier du couvert-buvette de la place Châteaubriand est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 4262,92 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'équipement en mobilier du lieu.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

5. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2012 en vue de la désaffectation du domaine public communal et de la vente de la parcelle N° DP3664A de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Marignac, d'une surface de 138 m², à Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA, propriétaires de la parcelle N° 4162, mêmes commune et section, sise rue Marignac 10, pour un montant de 140 000 francs, selon le dossier de mutation N° 43/2011 établi par Heimberg & Cie, ingénieur géomètre officiel, le 12 octobre 2011 (PR-999).

Exposé des motifs

Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA sont propriétaires de la parcelle N° 4162 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 710 m², sise rue Marignac 10.

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° DP3664 de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public communal.

Suite à la construction d'un immeuble sur la parcelle privée, la sortie du garage souterrain empiète de 15 m² sur la parcelle domaine public communal.

Au vu de la largeur généreuse du trottoir devant la parcelle privée et afin qu'un aménagement extérieur de qualité puisse être réalisé, la Ville de Genève a accepté d'entrer en matière quant à la vente d'une partie de sa parcelle, ceci sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Montage et coût de l'opération

Description de l'opération

Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA, propriétaires de la parcelle N° 4162 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 710 m², sise rue Marignac 10, ont construit un immeuble d'habitation, de commerces avec garage souterrain, selon l'autorisation de construire DD 100716 accordée par le Département des constructions et des technologies de l'information le 11 décembre 2006.

Le préavis communal du 22 septembre 2006 demandait que le projet d'aménagement du domaine public soit revu et que l'usage du parking soit réservé aux habitants du quartier.

Plusieurs compléments à cette autorisation de construire ont été déposés au cours des années suivantes, raison pour laquelle le chantier, ouvert en avril 2008, ne s'est terminé que mi-février 2012.

En octobre 2010, une demande de permission d'empiètement du domaine public a été déposée auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui l'a refusée au motif que l'emprise sur le domaine public n'apportait aucune plus-value à l'espace public, qu'il ne répondait pas à un besoin de sécurité, et que le domaine public ne devait pas être réservé à un usage privé.

Le mandataire a donc pris contact avec le département des constructions et de l'aménagement pour tenter de trouver une solution intermédiaire, sans succès.

En 2011, les propriétaires ont fait part de leur intérêt d'acquérir une partie du trottoir. Après consultation des différents services municipaux, décision a été prise d'entrer en matière sur la vente du hors-ligne, étant donné que l'espace disponible entre la chaussée et la limite de parcelle est suffisamment large (6 m) pour le permettre.

La direction du département des constructions et de l'aménagement, soit l'Unité opérations foncières, a proposé aux propriétaires de faire réaliser conjointement une expertise fixant le prix du terrain, expertise à laquelle les parties se rallieraient, ce qui a été accepté. Elle a, de plus, indiqué que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge des propriétaires privés.

Un tableau de mutation provisoire N° 43/2011 a été établi par Heimberg & Cie, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 octobre 2011. Il en est ressorti que la surface concernée était de 138 m^2.

M. Hervé Basset, architecte et expert immobilier, a été désigné d'entente entre les parties. Afin d'établir la valeur de ce hors-ligne, il a utilisé deux méthodes:

La première méthode a consisté à se baser sur la loi sur le domaine public (L 1 10.15), soit sur le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP – section 3 – article 12) qui arrête une taxe unique de 1000 francs par m^2 pour les éléments de construction tels que marches en saillie, etc.

La seconde méthode a été d'estimer la valorisation possible de la surface concernée, soit la réalisation de 3 places de parking.

Sur la base de ses observations sur place et des éléments suscités, l'expert a estimé que la valeur du hors-ligne s'élevait à 140 000 francs, ce qui a été accepté par les propriétaires privés.

Situation foncière

La parcelle N° 4162, d'une surface de 700 m^2, est située en zone 2, sur la commune de Genève, section Plainpalais, et est propriété de Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA.

La parcelle N° DP3664 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 2844 m^2, est propriété du domaine public communal.

En réalisation du dossier de mutation, DM N° 43/2011, établi par Heimberg & Cie, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 octobre 2011, annexé à la présente, la parcelle domaine public N° DP3664 est divisée en vue de créer la sous-parcelle N° DP3664A de 138 m^2. Elle sera désaffectée du domaine public communal en vue d'être rattachée à la parcelle privée N° 4162 de Genève-Plainpalais. Elles formeront alors la nouvelle parcelle N° 4232 de Genève-Plainpalais, d'une superficie de 848 m^2, sise rue Marignac 10, propriété de Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA.

Aménagement de la surface concernée

Aménagement provisoire: dans l'attente de la décision du Conseil municipal, un aménagement provisoire sera réalisé, au droit du bâtiment, par le marquage de places de stationnement ainsi que d'un cheminement piéton.

Aménagement définitif: si le Conseil municipal accepte la vente, le projet d'aménagement définitif prévu par les propriétaires privés, examiné par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, sera réalisé sous les conditions suivantes:

1. l'aménagement futur sera réalisé sur l'ensemble du «décrochement», c'est-à-dire sur la surface située juste devant l'immeuble des privés, ainsi que devant l'accès au garage du bâtiment voisin sis rue Marignac 14;
2. les propriétaires privés prendront à leur charge l'aménagement de la surface située devant leur immeuble (cf. plan d'aménagement ci-joint);
3. l'aménagement du trottoir sera réalisé en béton dit «genevois»;
4. ledit trottoir sera créé en continuité des deux trottoirs existants, aura une largeur identique, soit environ 2,40 m, et comportera, au droit de chaque accès aux parkings privés, un trottoir traversant;
5. un arbre sera planté sur le domaine public et entretenu par les propriétaires privés durant ses trois premières années;
6. le Service de la sécurité et de l'espace publics sera saisi d'une demande de passage à char pour les deux accès.

Dans l'attente de la décision du Conseil municipal, la taxe d'empiètement fixe à percevoir par le Service de la sécurité et de l'espace publics, pour la portion de la rampe du parking construite sur le domaine public, est suspendue.

En cas de refus de cette proposition d'acquisition par le Conseil municipal, le Conseil administratif demandera la démolition de la portion de rampe implantée à tort sur le domaine public communal.

Maîtrise

Le service gestionnaire est la direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 2, lettre c), de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA au terme duquel la Ville de Genève vend 138 m^2 de sa parcelle N° DP3664 de la commune de Genève, section Plainpalais, pour le prix de 140 000 francs;

vu le dossier de mutation provisoire N° 43/2011, établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 octobre 2011,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à désaffecter du domaine public communal et vendre la parcelle N° DP3664A de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Marignac, d'une surface de 138 m^2, à Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA, pour un montant de 140 000 francs, en réalisation du dossier de mutation DM N° 43/2011 établi par Heimberg & Cie, ingénieur géomètre officiel, le 12 octobre 2011.

Art. 2. – La parcelle N° DP3664A de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Marignac, d'une surface de 138 m^2, figurant au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, est transférée dans le patrimoine financier.

Art. 3. – La plus-value comptable ainsi réalisée sera comptabilisée aux comptes de la Ville de Genève dans le groupe de compte 424 «Gains comptables sur les placements du PF».

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes:
- 2 plans, échelles 1:2500 et 1:500
- 1 plan d'aménagement extérieur
- 1 dossier de mutation provisoire N° 43/2011 dressé par M. Pierre-Yves Heimberg le 12.10.2011
- 1 expertise de M. Basset du 15 mars 2012

Proposition: vente d'une parcelle à la rue Marignac

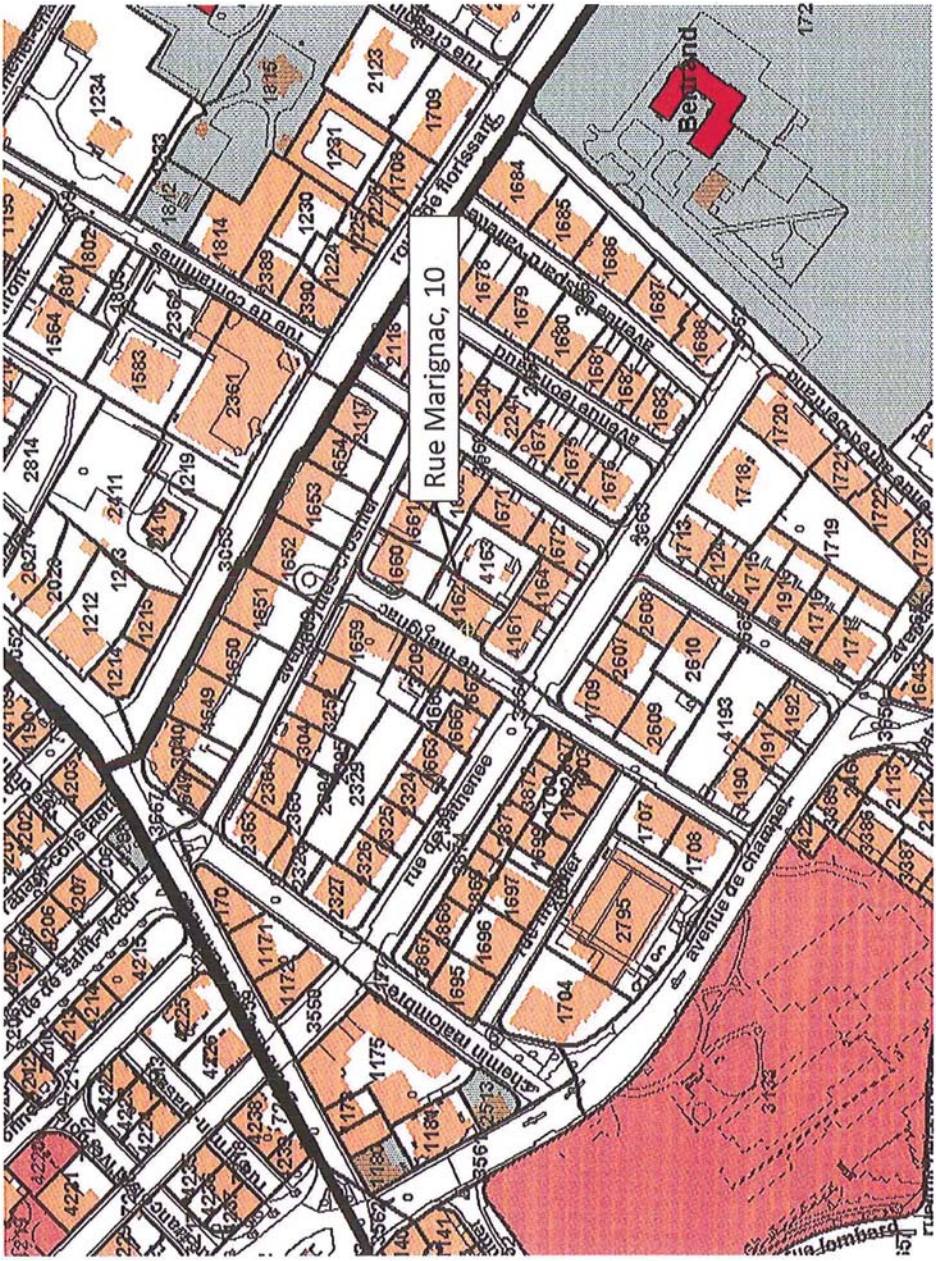

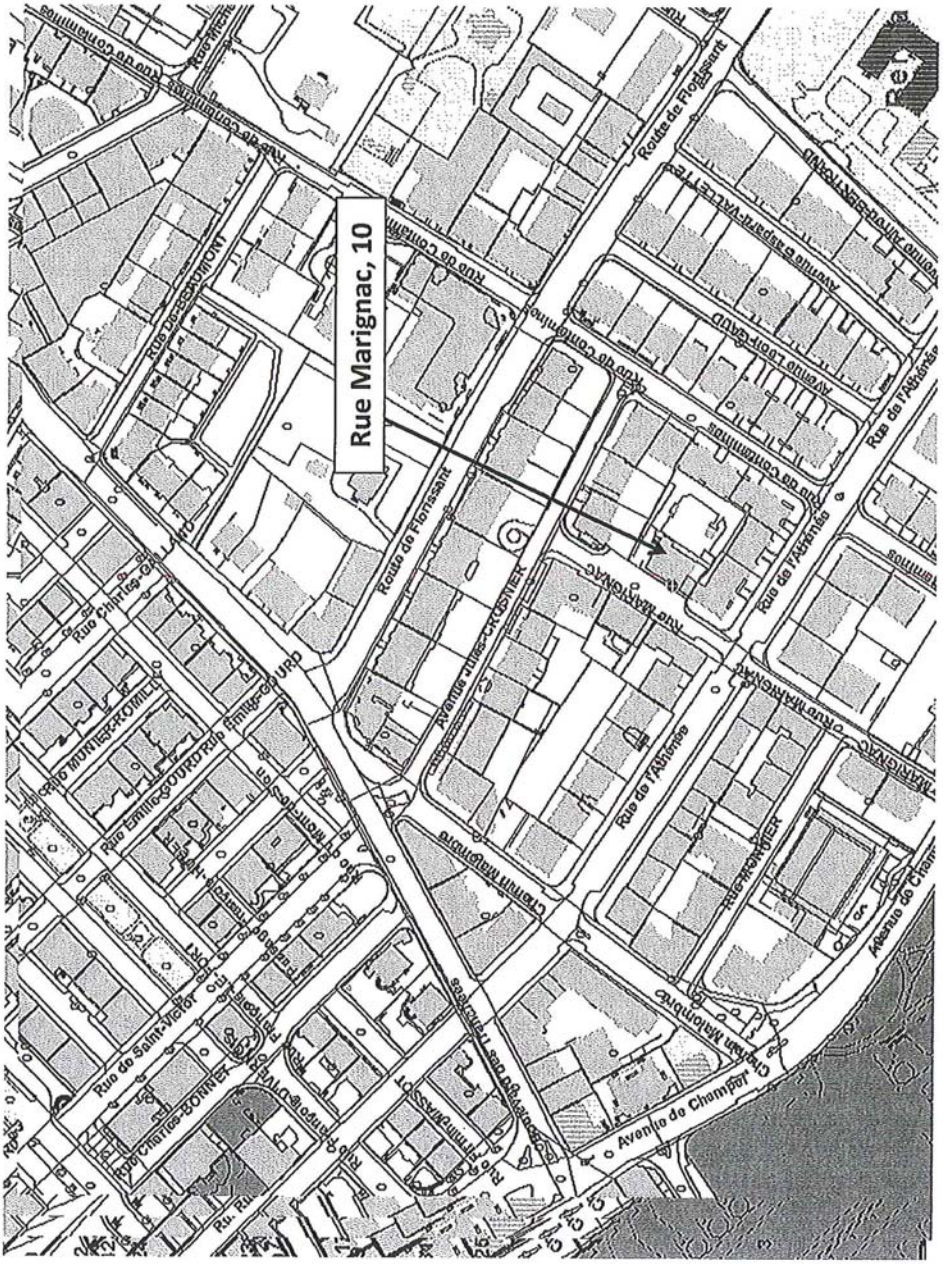
Rue Marignac, 10
Route de Florissant
Avenue du Mail-CROSNIER
Rue de Contamines
Rue de l'Arve
Rue de l'Aiguille
Rue MARIGNAC
Rue de l'Aiguille
Rue de l'Aiguille
Rue de Contamines
Avenue Louis-GAUD
Avenue d'Aspremont-VALLET
Route de Florissant
Rue de Contamines
Rue de Contamines
Rue Charles-GILLIARD
Rue Emile-BOURDIN
Rue Emile-BOURDIN
Rue Charles-BORNER
Rue de Saint-Victor
Rue Charles-BORNER
Chemin Malombre
Chemin Malombre
Avenue de Champel
Avenue de Champel

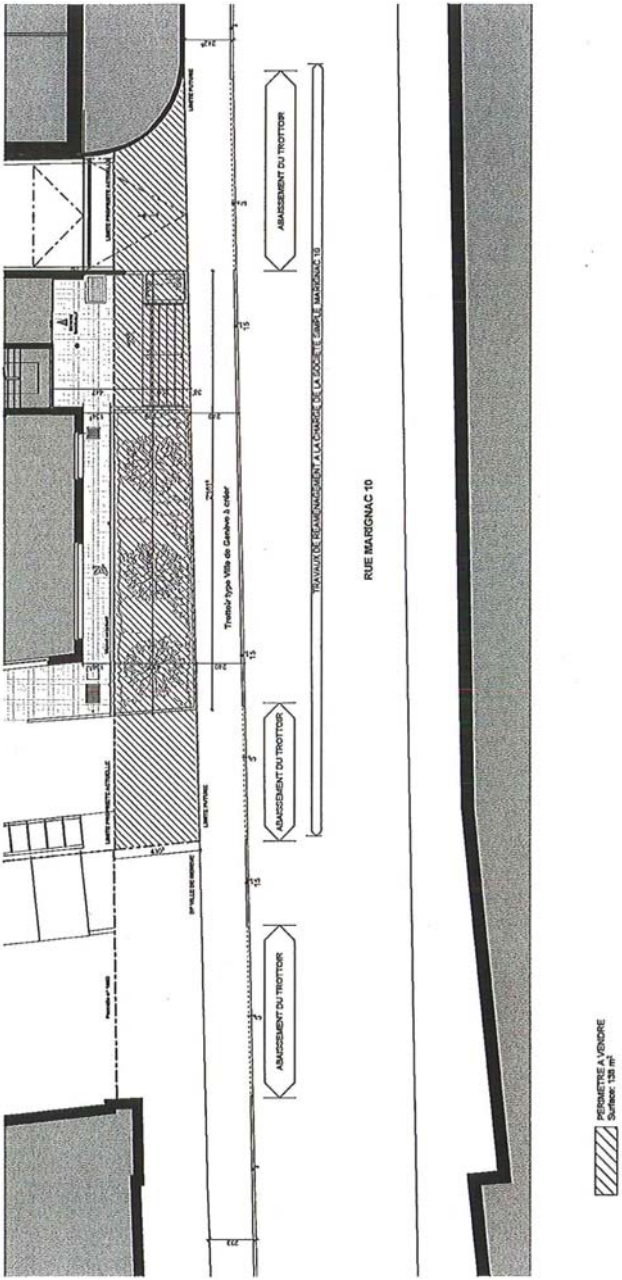
ABAISSEMENT DU TROTTOIR
ABAISSEMENT DU TROTTOIR
ABAISSEMENT DU TROTTOIR
Trottoir type Ville de Genève à créer
TRAVAUX DE REMARNAGEMENT A LA CHARGE DE LA FAÇADIER (SIMPLE MARIGNAC 10)
RUE MARIGNAC 10
PERIMETRE A VENDRE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

Dossier de mutation No 43/2011

Commune : GENEVE
Section : Plainpalais
Plan(s) : 69
Immeuble(s) : 4162 - dp 3664

PROVISOIRE

MUTATION PARCELLAIRE

déposée au registre foncier après immatriculation de l'acte au registre foncier

Pièces du dossier : (4)

1. Titre (1)
2. Anciens immeubles (1)
3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)
4. Plan (1)

Dossier technique :

Esquisse de terrain (1)

Calcul de point(s) fixe(s) (voir fichiers)

Calcul des levés de détail (voir fichier)

Acte dressé par :
Maître Claude TERRIER,Notaire
Réf. .....

Acte accepté le : .....

Direction générale de l'urbanisme

Emoluments .....
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N° .....
Autorisations de construire réservées.
Genève , le .....

Direction générale de l'agriculture

o Décision de la compétence de la commission foncière agricole
o Décision du .....annexée
o Emoluments .....
Genève , le .....

L'auteur du dossier : HEIMBERG & Cie
Pierre-Yves HEIMBERG
Ingénieur Géomètre Officiel
Rue Saint - Léger 18
1204 GENEVE Tél 022 311 33 02

Dossier n° 6720
Etabli le 12 octobre 2011

Service de la mensuration officielle

Introduction en base de données effectuée le .....

Visa accordé sous condition.

DIV6720D2.xls

Page 2

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 43/2011
Commune : GENEVE
Section : Plainpalais

Numéros	Surfaces R.F. m²	Diff. m²	Surfaces corrigées m²	Parcelles divisées en	surface m²	Observations
4162	710		710		710	
dp 3664				A B	138	
Totaux						

Dossier n° 6720

Signature

Page 3

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 43/2011
Commune : GENEVE
Section : Plainpalais

Objets	Numéros	Formations Désignations	Corr. math. m^2	Surfaces m^2	Observations
Plan	69				
Parcelle	4232	4162 + dp 3664 A		848	
Nom local		Malombré			
Parcelle	dp 3664	dp 3664 B			
Noms locaux		Champel Malombré			
Bâtiment Adresse	F730	Partie Hab plusieurs logements Rue MARIGNAC 6		6	
Bâtiment Adresse	F945	Partie Habitation - activités Rue MARIGNAC 14		0	(surface technique = 0.09 m2)
		Surface totale des nouveaux immeubles			

Dossier n° 6720

Signature

Plan du registre foncier

HEIMBERG & Cie
Pierre-Yves HEIMBERG
Ingénieur Géomètre Officiel
Rue Saint-Léger 18 / 1204 GENÈVE
Tél 022 311 33 02 Fax 022 311 33 33
mail: geometres@heimberg-cie.ch

Genève, le 12 octobre 2011

D.6720

Cotes

Mutation : 43/2011
Commune : GENEVE
Section : Plainpalais
Plan N° : 69
Echelle 1 : 500
Etat au : 20 septembre 2011
Légende : www.cadastre.ch/legende
Visa :

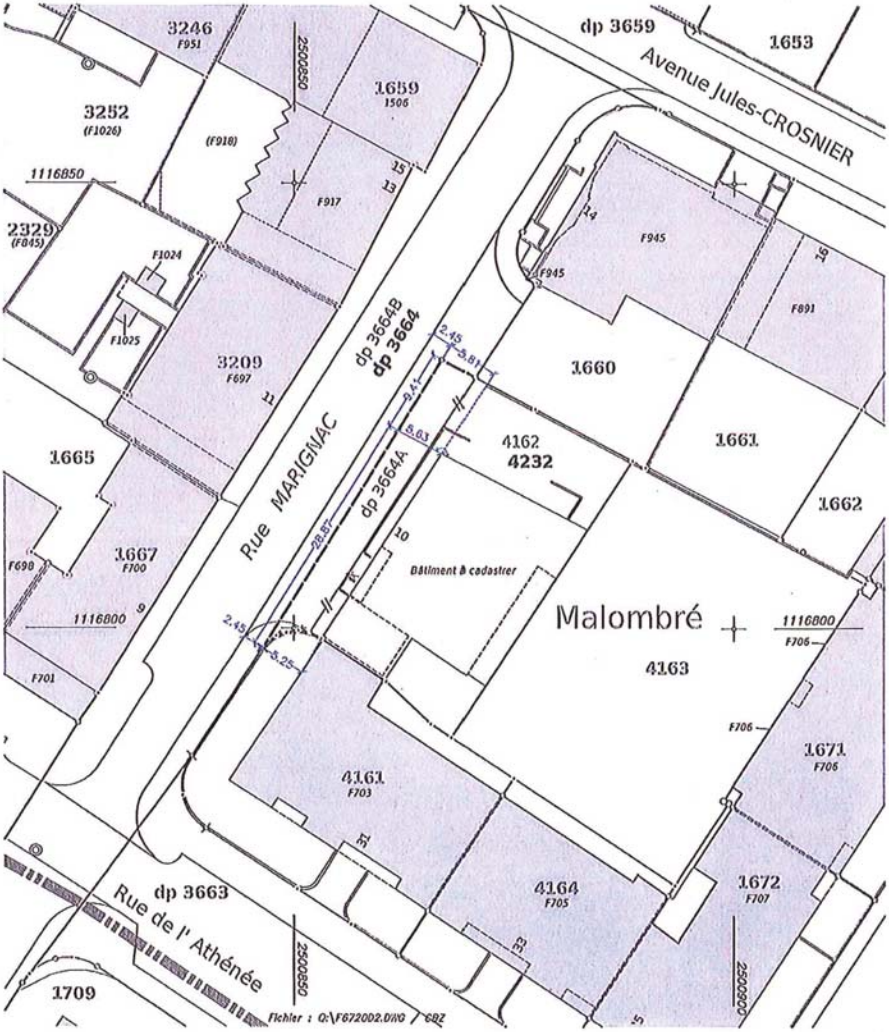

Hervé Basset architecte SIA expert immobilier dipl. IEI - EPFL

EXPERTISE IMMOBILIERE

	Rue Marignac 10
Commune :	**Genève - Plainpalais**
Immeuble :	**4162 et dp 3664**
Propriétaires :	4162: Montrose properties SA et Real investissement immobilier SA dp 3664: Ville de Genève
Mandat de :	Propriétaires
Mandat :	Déterminer la valeur de cession de 138 m2 de la dp 3664 à l'immeuble 4162
Date rapport :	15 mars 2012

Avenue Ernest-Hentsch 7 - 1207 Genève - Tél.: 078 709 13 79
Membre du CSEA Collège suisse des experts-architectes et du RICS Royal Institution of Chartered Surveyors

Rue Marignac 10

Index

Description de l'immeuble et méthode d'expertise 3

Données préalables, hypothèses et valeur de cession 4

Documentation 5

Rue Marignac 10

Description de l'immeuble et méthode d'expertise

Description générale	Les parcelles concernées sont situées en bordure sud du centre-ville de Genève dans un quartier principalement résidentiel, en zone de construction ordinaire 2. Un bâtiment de 6 étages plus 2 attiques sur rez-de-chaussée, a été réalisé en 2011 sur la parcelle 4162. Les aménagements extérieurs sur la rue Marignac ne sont pas terminés. Une portion de la rampe d'accès au parking souterrain de cette construction, d'environ 15 m2, émarge sur la dp 3664. Contrairement aux zones de développement, dont les surfaces brutes de plancher constructibles sont déterminées par un indice d'utilisation du sol (IUS), les droits à bâtir sont définis, en zone ordinaire, par un gabarit limité par un alignement et une ligne verticale de façade dont la hauteur est définie aux articles 22 et suivant de la Loi sur les constructions et installation diverses L 5 05 (LCI). En l'espèce, l'alignement de la façade de l'immeuble, réalisé sur la rue Marignac 10, est fixé par celui de la façade du bâtiment contigu de la parcelle 4161. Le rattachement de la surface de 138 m2 de la dp 3664 à la parcelle 4162 ne conduit donc à aucun droit à bâtir supplémentaire. La largeur du trottoir sur domaine public est de l'ordre de 6 mètres, devant le bâtiment rue Marignac 10, pour une largeur d'environ 2,30 à 2,40 mètres devant les immeubles voisins. La cession permettrait le maintien d'un trottoir de cette largeur sur toute la longueur de ce côté de la rue.
But de l'expertise	Déterminer la valeur de cession par la Ville de Genève de 138 m2 de la dp 3664 à l'immeuble 4162.
Méthode d'expertise	Compte tenu de ce qui précède, l'expert estimera cette valeur en comparant les dispositions du Règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public L 1 10.15 (RTEDP) et la capitalisation résultant de la location de places de parking.

Rue Marignac 10

1. Données préalables

1.1 Travaux de remise état suite au chantier

Travaux minimum à charge des maîtres de l'ouvrage de la construction réalisée sur la parcelle 4162 (finition trottoir "Ville de Genève").

Sur surface pouvant être cédée dp 3664	138	m2	220.-	30'000.-

1.2 Entretien capitalisé

Le montant de ce poste est estimé par l'expert en l'absence de données disponibles.

Entretien annuel estimé	500.-	5%	10'000.-

1.3 Rentabilité de 4 parkings sur la dp 3664

En cas de maintien de la surface dans le domaine public, 4 places de stationnement seraient aménageables. La rentabilité de ces places, par macarons de Fr. 200.- annuel, ne permet pas d'atteindre la valeur de l'hypothèse 1 ci-dessous.
Par ailleurs, l'expert estime que la rue, essentiellement résidentielle, ne permet pas la réalisation suffisamment rentable de places de parking avec horodateurs.

2. Hypothèse 1

Le Règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public L 1 10.15 (RTEDP) arrête, à sa section 3 "Eléments fixes", article 12 "Eléments de construction", une taxe unique de Fr. 1'000.- par m2 pour les éléments de construction "marches en saillie, soupiraux, descentes à charbon, plateaux pour canalisation".
Certes, le règlemement s'applique pour un foncier maintenu dans le domaine public. Mais avec la cession, la Ville sera déchargée du coût de son aménagement et de son entretien.

Surface cédée dp 3664	138	m2	1'000.-	138'000.-

3. Hypothèse 2

La surface cédée pourrait permettre la réalisation de 3 places de parking sous réserve d'une autorisation administrative.
Cette possibilité n'est cependant pas envisagée par les propriétaires. Les aménagements partiels réalisés restreignent cette possibilité.

Places de parking (Fr./an)	3 pl.	3'000.-	9'000.-	
Capitalisation		5%	180'000.-	
Travaux complémentaires au point 1.1 pour aménagement des places de parking (estimation)			-20'000.-	
Capitalisation du coût d'entretien (point 1.2)			-10'000.-	150'000.-

Sur la base de ce qui précède, de la visite sur place, effectuée le du terrain effectuée le 22 février 2012, et des documents transmis, procurés et consultés, l'expert admet que la surface évaluée peut être estimée, dans son état actuel et à la date de l'expertise, à la valeur de :

Valeur de cession :	**CHF**	**140'000.-**

L'expert :

Rue Marignac 10

Documentation

L'expert se base sur les documents suivants :

Documentation transmise par le bureau Richardet et Saini (RSA) :

Autorisation de construire	11.12.2006
Préavis de la Ville de Genève	22.09.2006
Extrait du plan d'ensemble au 1:2500	14.12.2004
Extrait du plan du Registre foncier au 1:500	15.05.2006
Relevé géométrique avec niveaux	
Ville de Genève - Proposition aménagement du DP	
Ville de Genève - Service de l'aménagement urbain et de la mobilité Plan 1 - réaménagement du domaine public par un trottoir après chantier	24.06.2011
Ville de Genève - Service de l'aménagement urbain et de la mobilité Plan 2 - Transformation du trottoir avec l'aménagement d'un espace végétalisé	24.06.2011
Ville de Genève - Lettre du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité	08.07.2011
RSA - Assiette servitude passage à pied et à véhicule automobile	19.07.2006
RSA - Coupe B-B au 1:100	19.07.2006
RSA - Aménagement paysager - Projet avec emprise sur le domaine public	19.09.2007
RSA - Réaménagement du trottoir	24.08.2010
RSA - Aspect foncier - Réaménagement paysager du trottoir	25.11.2010
RSA - Aspects techniques - Réaménagement paysager du trottoir	25.11.2010
RSA - Visualisations - Emprise sur le domaine public	25.11.2010
RSA - Réaménagement du trottoir sans emprise sur le domaine public	25.11.2010
RSA - Photos rue Marignac 10 avant travaux	25.11.2010
RSA - Aspect foncier vente Ville de Genève - Réaménagement paysager du trottoir	31.01.2011
Heimberg & Cie ingénieur géomètre officiel - Mutation parcellaire	12.10.2011

Documentation procurée :

Règlement fixant le tarif des emplétements sur ou sous le domaine public (RTEDP) L 1

Renseignements auprès du :

Ville de Genève - Unité opérations foncières
Ville de Genève - Service de la sécurité et de l'espace publics

L'expert prend pour référence les documents mentionnés ci-dessus. Ceux-ci sont censés être corrects, complets et intéresser le bien expertisé à la date de la donnée de la mission.

Les informations sur lesquelles peut s'appuyer l'expert et qui sont fournies par des tiers ou par des fonctionnaires des départements de l'Etat, des communes ou plus généralement de tout organisme consulté sont réputées sûres. Elles n'engagent pas la responsabilité de l'expert.

Préconsultation

Le président. Je rappelle que nous sommes en débat accéléré sur ce point également.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 36 oui contre 3 non.

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Les Verts ont pris connaissance avec grand étonnement de la proposition PR-999 du Conseil administratif. Même après l'avoir relue plusieurs fois pour tâcher de mieux comprendre ce qui nous est expliqué entre les lignes, nous nous demandons si l'exécutif ne nous la soumet pas simplement de guerre lasse. Je me propose de vous expliquer pourquoi, Mesdames et Messieurs.

A la page 2 de la proposition, nous lisons que la société immobilière concernée a adressé une première demande au Conseil administratif, qui l'a éconduite. Elle est revenue à la charge au mois d'octobre 2010, mais s'est vu opposer un nouveau refus. Le Conseil administratif était donc déterminé à ne pas accepter son projet. Cela n'a pas suffi! Elle a tenté encore une fois d'obtenir l'autorisation qu'elle souhaitait, à nouveau sans succès. Là encore, le Conseil administratif a fait preuve d'une très ferme détermination.

Qu'en est-il aujourd'hui? La situation actuelle nous reste en travers de la gorge, car cette société n'a finalement pas fait comme on lui a dit, mais comme elle a voulu. Elle a procédé à l'aménagement qu'elle souhaitait pour proposer ensuite d'acheter le petit bout de parcelle concerné, afin d'être en conformité avec la loi.

Par le biais de la proposition PR-999, le Conseil administratif nous propose de vendre cette petite parcelle à la société immobilière pour 140 000 francs, sous certaines conditions; il y en a six, mais elles sont imprécises et ne stipulent pas grand-chose – je les trouve même plutôt rigolotes! L'important est ailleurs: à la page 3, le Conseil administratif souligne que, si cette proposition de vente est refusée par le Conseil municipal, il demandera la démolition de la portion de rampe implantée à tort sur le domaine public communal à cet endroit.

Voilà, la messe est dite! Nous refuserons la proposition PR-999, car la société immobilière en question a empiété sur le domaine public sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire, qui lui a été refusée à maintes reprises. C'est de guerre lasse que le Conseil administratif se montre finalement d'accord de lui vendre la parcelle! Si nous acceptons, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes… Si nous refusons, il faudra démolir la portion de rampe déjà construite.

Les Verts estiment que, dans cette République et dans cette ville, on ne fait pas comme on veut! On doit se conformer à ce que demande le Conseil administratif. C'est dans l'ordre des choses! Si nous ne respectons pas ce principe, l'exécutif et le Conseil municipal devront faire face à une multitude de demandes d'acquisition de petits bouts de parcelles, simplement parce que leurs détenteurs n'auront pas voulu ou pas su se conformer aux exigences requises. Il est un peu trop facile de mettre ainsi les autorités municipales devant le fait accompli. Telles sont les raisons pour lesquelles nous refuserons la proposition PR-999.

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sur le fond, nous rejoignons les critiques émises par les Verts. Cependant, notre position finale sera différente. Une fois que l'on a fait le procès de M. Pagani et de la Ville en ce qui concerne cette affaire, il faut tout de même se montrer responsables et accepter la proposition PR-999. La refuser n'aurait strictement aucun sens, si ce n'est pour blâmer l'attitude de M. Pagani, comme Mme Perler-Isaaz vient de le faire…

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Pas du tout!

M. Olivier Fiumelli. Nous sommes tout à fait d'accord avec elle en ce qui concerne la mauvaise gestion de ce dossier. Néanmoins, nous n'avons pas vraiment d'autre choix que de voter oui. Renvoyer cet objet à la commission des finances pour y recevoir les mêmes explications qui figurent déjà dans le texte de la proposition, à nos yeux, ne serait qu'une perte de temps inutile. La solution la plus raisonnable – qui, finalement, nous convient très bien – est donc d'accepter cette délibération en l'état.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste acceptera la proposition PR-999. Pourquoi? Il est évident que nous n'avons pas le choix et que nous ne pouvons faire autrement, car une autorisation de construire a été délivrée pour construire du logement. Le Parti socialiste ne fera pas le procès du Conseil administratif, tout simplement parce que la Ville de Genève, dans un processus d'autorisation de construire, ne donne qu'un préavis. C'est le Département des constructions et des technologies de l'information de l'époque, alors dirigé par l'ex-conseiller d'Etat M. Mark Muller, qui avait rejeté les remarques de la Ville et autorisé la réalisation de ce projet de construction, commencée en 2008.

La société bénéficiaire de cette autorisation a dû prévoir un parking souterrain pour répondre aux normes en vigueur. Mais comme elle ne savait pas par où faire

sortir les voitures, elle a finalement choisi de mettre la sortie du parking là où il y avait de la place – c'est-à-dire sur une parcelle de la Ville de Genève! Elle en avait le droit, puisque l'autorisation lui avait été délivrée – nonobstant le préavis négatif de la Ville, préalablement écarté.

Je pense que ce dossier n'a pas été géré de manière adéquate par le département cantonal concerné. Quoi qu'il en soit, la Ville ne fait finalement qu'entériner une situation déjà existante en acceptant de vendre cette parcelle à la société immobilière auteur du projet de construction.

Le groupe socialiste souligne que ce genre de problèmes se produisent quand on travaille au cas par cas, parcelle après parcelle. Si un plan localisé de quartier est en force et qu'il faut répondre à un besoin de places de stationnement, on ne peut construire de parking qu'en souterrain. Une vision urbanistique plus large nous permettrait alors d'éviter des situations comme celle-là, où nous devons respecter de manière morcelée, parcelle par parcelle, des normes générales concernant la construction et le stationnement.

Nous accepterons la proposition PR-999, tout en regrettant que le département cantonal d'alors n'ait pas fait le travail nécessaire. S'il avait écouté le préavis de la Ville, nous n'en serions pas là! Mais l'autorisation de construire a été donnée et les logements sont réalisés, nous n'avons donc plus qu'à voter oui ce soir.

Le président. Je rappelle que nous sommes en débat accéléré, sur décision du bureau et des chefs de groupe. Je ne peux donc pas vous donner la parole une deuxième fois, Madame Perler-Isaaz.

Mme Frédérique Perler-Isaaz (Ve). J'ai été mise en cause!

Le président. Non, Madame!

M. Rémy Pagani, maire. Mme Valiquer Grecuccio a très bien résumé la situation. Je ne ferai qu'en rajouter une couche… On me reproche parfois de faire recours contre des décisions comme celle dont il est question ici – mais voilà aujourd'hui que l'on m'accuse plutôt de ne pas faire recours!

Mesdames et Messieurs, je rappelle qu'il s'agit d'une parcelle de 15 m^2! Je me vois mal mobiliser le Service juridique pour faire recours contre l'empiètement sur le domaine public dans un périmètre aussi restreint. La Ville n'est qu'au

bout de la chaîne décisionnelle, dans cette affaire. Nous avions émis à l'époque un préavis défavorable, mais M. Mark Muller avait pour habitude de ne pas respecter les plans localisés de quartier et de procéder à la va comme je te pousse. Voilà le résultat! Nous sommes dans une situation extrêmement délicate. Je pense qu'une bonne gestion politique consiste à essayer de résoudre à l'amiable ce genre de petits problèmes. Telle est la solution que je demande au Conseil municipal d'accepter par le biais la proposition PR-999.

Le président. Je mets aux voix la discussion immédiate sur la proposition PR-999. Ceux qui préfèrent son renvoi à la commission des finances voteront non.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 50 oui contre 10 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 53 oui contre 9 non.

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 2, lettre c), de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA au terme duquel la Ville de Genève vend 138 m^2 de sa parcelle N° DP3664 de la commune de Genève, section Plainpalais, pour le prix de 140 000 francs;

vu le dossier de mutation provisoire N° 43/2011, établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 octobre 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à désaffecter du domaine public communal et vendre la parcelle N° DP3664A de la commune

de Genève, section Plainpalais, sise rue Marignac, d'une surface de 138 m², à Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA, pour un montant de 140 000 francs, en réalisation du dossier de mutation DM N° 43/2011 établi par Heimberg & Cie, ingénieur géomètre officiel, le 12 octobre 2011.

Art. 2. – La parcelle N° DP3664A de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Marignac, d'une surface de 138 m², figurant au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, est transférée dans le patrimoine financier.

Art. 3. – La plus-value comptable ainsi réalisée sera comptabilisée aux comptes de la Ville de Genève dans le groupe de compte 424 «Gains comptables sur les placements du PF».

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 498 100 francs, soit:

- **un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital;**
- **un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital (PR-1004).**

Préambule

Le 21 avril 2004, le Conseil municipal votait la proposition PR-292 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 300 000 francs destiné à des études d'aménagements liés à la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) sur le territoire de la Ville de Genève. Le projet CEVA venait d'être lancé; des études techniques étaient menées par le Canton de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Il incombait alors à la Ville de Genève de conduire diverses études en vue de la transformation d'espaces publics en accompagne-

ment de la ligne ferroviaire. Ces aménagements devront contribuer à la réussite d'un projet qui facilitera l'accès au centre urbain et qui améliorera la qualité de vie de ses habitants et de ses visiteurs.

Diverses études préalables ont ainsi été menées par les services de la Ville de Genève en accompagnement du développement du projet CEVA. Pour le périmètre de la halte de Champel-Hôpital, elles ont permis, notamment, d'envisager un nouveau schéma de circulation et d'organiser un concours pour l'aménagement des espaces publics.

A l'issue du concours de projet, prévue en février 2013, la présente demande de crédit permettra de mener à bien le projet des espaces publics liés à la future halte de Champel. Il s'agira notamment de développer le projet d'aménagement des espaces publics, de conforter le schéma de circulation et d'étudier l'opportunité de rénover ou étendre les infrastructures du réseau d'assainissement en sous-sol.

Exposé des motifs

Le projet CEVA

La réalisation de la liaison CEVA s'inscrit dans un réseau de transports publics à l'échelle régionale, formalisé par la signature de la charte transfrontalière pour le développement des transports publics régionaux, par le Canton de Genève et la région Rhône-Alpes. La réalisation du tronçon reliant la Praille à la gare des Eaux-Vives doit permettre de créer un réseau RER performant par la mise en relation des réseaux suisse et français. Les gares du tracé sont donc prévues reliées aux autres modes de transports, constituant ainsi des pôles d'échanges multimodaux.

La décision d'approbation des plans du projet CEVA a été délivrée en mai 2008 par l'Office fédéral des transports (OFT). Les recours interjetés contre cette décision ont été rejetés par le Tribunal administratif fédéral en juin 2011. Cet arrêt a toutefois été porté devant le Tribunal fédéral, avec demande de restitution de l'effet suspensif. Cette demande a été partiellement admise, mais limitée au gros œuvre du tunnel de Champel et aux travaux au pied des falaises du Val d'Arve. Sous réserve de ce qui précède, le Tribunal fédéral a ouvert la voie au démarrage des travaux sur tout le tracé. Le projet de base approuvé en 2008 ayant été légèrement modifié, une nouvelle procédure de consultation publique (procédure d'approbation des plans complémentaire) a été ouverte en septembre 2012.

Le site de la future halte CEVA de Champel-Hôpital

La halte ferroviaire de Champel-Hôpital a pour vocation de desservir le quartier de Champel d'une part et le secteur hospitalier d'autre part. Elle se situe sous

le plateau de Champel, entre l'avenue de Champel et l'avenue Alfred-Bertrand, et offre un accès sur le plateau, ainsi qu'un accès direct au site hospitalier Cluse-Roseraie, via un tunnel souterrain équipé de tapis roulants.

Cette halte prend place au cœur d'un quartier où, dans un rayon de 500 mètres, se trouvent 10 000 emplois dont environ 7000 pour les seuls Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) (2e plus gros employeurs du Canton), et 12 000 habitants, auxquels s'ajoutent les 5000 visiteurs qui se rendent chaque jour à l'hôpital.

Tunnel de liaison entre la halte CEVA et le quartier de l'hôpital

Pour des raisons essentiellement géologiques, la halte a dû prendre place sur le plateau de Champel, et non en lien direct (topographiquement) avec l'hôpital. Très rapidement, plusieurs études ont été menées par la Ville et par le Canton de Genève afin de pouvoir relier efficacement la halte CEVA à l'hôpital. La rue Michel-Servet a toujours été privilégiée comme liaison en surface, mais en raison de sa forte déclivité, une solution plus adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) devait être trouvée.

Parallèlement à ces études, une motion du Grand Conseil a demandé la construction d'un tunnel de liaison entre le plateau de Champel et le quartier de l'hôpital.

La halte CEVA sera ainsi reliée à l'hôpital par un tunnel reliant le niveau mezzanine de la halte (entre le niveau des quais et le niveau de sortie de la gare) à l'avenue de Beau-Séjour. Le projet prévoit la construction d'un tunnel aboutissant dans un bâtiment existant du côté de l'avenue de Beau-Séjour. Ce dernier, nommé La cave à fromage, appartient à un propriétaire privé et est loué depuis de nombreuses années par les HUG.

Le tunnel qui est actuellement à l'étude sera équipé de deux tapis roulants ayant une très légère pente. Il sera accessible au public pendant les heures d'ouverture de la halte CEVA. L'Etat de Genève en est le maître d'ouvrage. La Ville de Genève, quant à elle, doit prévoir l'aménagement de l'espace public à la sortie du tunnel. Cet accès à la halte CEVA au niveau de l'avenue de Beau-Séjour est l'accès privilégié pour les usagers de l'hôpital.

Les Hôpitaux universitaires de Genève

Les HUG ont, quant à eux, divers projets de constructions, dont le nouveau bâtiment des laboratoires se situant sur la rue Lombard, en face du centre médical universitaire (CMU). A l'ouverture de ce bâtiment, un nouvel accès à l'hôpital sera créé depuis la rue Lombard. Un des enjeux essentiels du réaménagement de

l'espace public est la bonne connexion entre la sortie du tunnel sur la rue de Beau-Séjour et la nouvelle entrée à l'hôpital par la rue Lombard.

La voie verte d'agglomération

Conçue comme un parc linéaire de 22 km environ, dont 8 km en Ville de Genève, la voie verte d'agglomération accueillera en site propre un itinéraire dédié aux mobilités douces (piétons, cyclistes, rollers et personnes à mobilité réduite). Venant du parc Bertrand, elle traversera le plateau de Champel en longeant l'avenue Alfred-Bertrand, puis suivra l'avenue de Champel avant de rejoindre les quais de l'Arve.

Le concours d'aménagement des espaces publics

Un concours a été lancé par la Ville de Genève pour l'aménagement des espaces publics du périmètre, à l'instar des quatre autres gares CEVA.

L'aménagement de ces espaces publics vise à la fois à créer des lieux de vie de qualité et à donner aux cinq gares et haltes CEVA un rôle spécifique au sein de l'agglomération en tant que plateformes multimodales connectées aux réseaux de transports urbains et aux quartiers dans lesquelles elles s'implantent.

S'agissant de la halte de Champel-Hôpital, l'objectif du concours est de concevoir les espaces publics, en lien non seulement avec la future gare, mais aussi comme liaison entre la halte et l'hôpital. Il devra définir un aménagement de qualité pour tous les usagers du site (habitants, voyageurs, visiteurs des HUG). Il est ouvert à une équipe pluridisciplinaire formée d'architectes ou d'architectes-paysagistes ou d'urbanistes et d'ingénieurs civils.

Au terme du concours, un mandat d'études et de réalisation sera donné au groupe lauréat afin de développer le projet.

Des mandats spécialisés accompagnant de manière auxiliaire les prestataires principaux susmentionnés seront initiés et conduits au gré de l'avancement des études (ingénieur en transport, concepteur lumière, etc).

Description des études

Les études de projet porteront sur un périmètre de 24 000 m^2 environ, comprenant le plateau de Champel, la rue Alfred-Bertrand, l'avenue de Champel, la rue Michel-Servet, la sortie du tunnel sur l'avenue de Beau-Séjour, le lien entre le tunnel et la nouvelle entrée de l'hôpital.

Les études d'aménagement porteront sur l'ensemble du périmètre et comprendront les phases d'avant-projet, de projet, de dépôt des dossiers de requêtes

en autorisation de construire, de devis général et d'appels d'offres aux entreprises, tant du point de vue des aménagements que de l'assainissement des eaux.

De plus, au regard de la nature et de la configuration urbaine des lieux, le projet lauréat impliquera, sur tout ou partie des espaces définis précédemment, des études spécialisées faisant appel à des prestations d'un concepteur lumière et d'un ingénieur électricien pour le développement d'un projet d'éclairage avec le groupe lauréat.

L'émergence de la halte CEVA prendra place au cœur de l'ancien espace de verdure. Il s'agit donc de recomposer le site autour de la halte, en intégrant les rues adjacentes. Ce nouvel espace public devra permettre de valoriser les différentes fonctions et usages: vie de quartier et accès aux trains.

La sortie du tunnel de liaison sur l'avenue de Beau-Séjour est un enjeu important. Le projet devra la mettre en valeur et prévoir l'organisation des liaisons de mobilités douces avec l'entrée des HUG, en proposant des traversées de l'axe Roseraie-Lombard confortables et sécurisées.

Végétation

Tous les arbres du plateau de Champel ont dû être abattus dans le cadre du chantier CEVA. Ce parc de quartier comprenait quelques arbres majeurs. Il est primordial pour la Ville de Genève de recréer une ambiance de parc de quartier, en favorisant, dans la mesure du possible, la plantation d'arbres en pleine terre.

Circulation

La Ville de Genève souhaite aménager des espaces réservés à la mobilité douce aux abords immédiats de la halte CEVA de Champel, en cohérence notamment avec l'aménagement de la voie verte dont le tracé passera par l'avenue Alfred-Bertrand, ainsi que dans le secteur des rues Michel-Servet et Lombard en lien avec les HUG. La gestion du stationnement dans son ensemble devra également être étudiée.

La réalisation de la halte de Champel-Hôpital devra s'accompagner de diverses mesures destinées à garantir le bon fonctionnement de l'accessibilité multimodale à la future halte et la complémentarité des transports (bus, taxis, vélos, dépose-minutes, livraisons, etc.). Ces différentes mesures porteront sur une amélioration de la desserte de la halte en transports collectifs mais également une amélioration du confort et de la sécurité des déplacements doux, tout en tenant compte du déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR).

Un mandat sera donné à un ingénieur en circulation afin qu'il puisse faire les vérifications nécessaires au projet d'aménagement.

Assainissement des eaux – réseau secondaire

Les travaux en sous-sol prévus par la Ville de Genève (et non le Canton), selon le plan annexé, se situent sous la rue Michel-Servet, la rue Lombard (tronçon entre la rue Michel-Servet et la future entrée à l'hôpital), le triangle avenue de Beau-Séjour – avenue de la Roseraie et l'avenue de Champel (réhabilitation de collecteurs). Il est également raisonnable de penser que les différents services concessionnaires de réseaux en sous-sol saisissent l'opportunité pour rénover ou étendre leurs infrastructures.

Dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), établi par les communes, en collaboration avec le Service de la planification de l'eau (SDPE) du Département de l'Intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), le type de système d'assainissement à mettre en œuvre ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement ont été définis.

Aussi, la densification projetée du site actuel et l'augmentation des surfaces étanches modifieront fondamentalement la nature et le volume de l'écoulement des sols et de l'évacuation des eaux usées. L'ensemble des projets d'aménagement des espaces publics faisant l'objet de la présente proposition intègreront les études d'assainissement des eaux, tant du point de vue de leur adaptation que de leur entretien.

Estimation des coûts

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres.

Délibération I: Aménagement du domaine public

	Fr.
Architectes, architectes paysagistes, urbanistes	910 000
Ingénieurs civils	770 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, environnement, électricité)	90 000
Géomètre	20 000
Concepteur lumière	60 000
Ingénieur en transports	90 000
Frais de tirage et impression	58 000
Information – Communication	70 000
Total HT	2 068 000
TVA 8%	165 440
Total délibération I TTC	2 233 440
Total délibération I TTC arrêté à	2 233 500

Délibération II: Assainissement des eaux du réseau secondaire

	Fr.
Ingénieurs civils	180 000
Géomètre	20 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, hydrogéologue)	30 000
Constats d'huissier	10 000
Frais de tirage et impression	5 000
Total HT	245 000
TVA 8%	19 600
Total délibération II TTC	264 600

Subvention(s) et partenariat(s) – Projet d'agglomération

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2007. Celle-ci a approuvé le projet. Un accord règle la participation de la Confédération à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération, partie transport et urbanisation.

Une partie du coût des travaux à réaliser aux abords de la future gare CEVA, ainsi que des honoraires d'architectes et d'ingénieurs nécessaires à leurs études, sera supportée par le fonds d'infrastructure de la Confédération. Cette partie ne peut toutefois pas être déduite de la présente proposition car elle n'est pas encore entièrement définie. La Confédération couvrira 40% du coût annoncé pour le réaménagement des interfaces CEVA par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Ce coût annoncé est de 90 millions de francs pour toute la ligne, dans l'attente d'une répartition équitable par gare sur la base d'avant-projets des aménagements nécessaires aux connexions entre le rail et les autres moyens de déplacements.

Référence au 8e plan financier d'investissement (p. 93)

Cet objet est prévu sous le N° 102.502.11 (PRA) du 8e plan financier d'investissement PFI 2013-2024, «CEVA, quartier de Champel, études d'aménagement d'espaces publics, suite concours» pour un montant de 1 800 000 francs.

L'objet de la deuxième délibération n'est pas prévu au 8e PFI.

Charge financière

Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle-ci et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle engendrée par la dépense nette:

– prévue à la délibération I, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 477 300 francs;
– prévue à la délibération II, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et un amortissement au moyen de 2 annuités, se montera à 136 780 francs.

Concertation et information publique

Des représentants des habitants du quartier de Champel ainsi que des commerçants ont été intégrés au jury du concours des espaces publics.

Suite au jugement de ce concours, une exposition publique présentera tous les projets rendus et des visites commentées seront proposées.

Le public, en particulier la population directement concernée par les projets, sera informé régulièrement par le biais de tous-ménages, de séances publiques et d'expositions des projets.

Régime foncier

Les terrains concernés par les études d'aménagement sont des domaines privé et public de la Ville de Genève, ainsi que des parcelles privées appartenant à l'Etat de Genève et à un propriétaire privé. Des négociations auront lieu une fois le projet lauréat connu, afin que ces parcelles soient cédées au domaine public.

Domaine public Ville de Genève: 2182, 3646, 3650, 3653, 3654, 3655, 3656, 3657, 3672 de Genève, section Plainpalais.

Domaine privé Ville de Genève: 1811, 2114, 1646 de Genève, section Plainpalais.

Privé: 4218 de Genève, section Plainpalais.

Etat de Genève: 4184, 4185 de Genève, section Plainpalais.

Le périmètre du concours intègre des parcelles appartenant aux HUG, ces derniers décideront à l'issue du concours s'ils veulent réaliser le projet lauréat. Si c'est le cas, ils financeront les études relatives aux aménagements de leurs parcelles (HUG: 3834, 3138 de Genève, section Plainpalais).

Maîtrise d'ouvrage

Le service gestionnaire pour la délibération I est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le service bénéficiaire est le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire pour la délibération II est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 233 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 264 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 2 annuités.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux aménagements projetés.

Annexe: périmètre d'étude

Proposition: halte CEVA de Champel/Hôpital

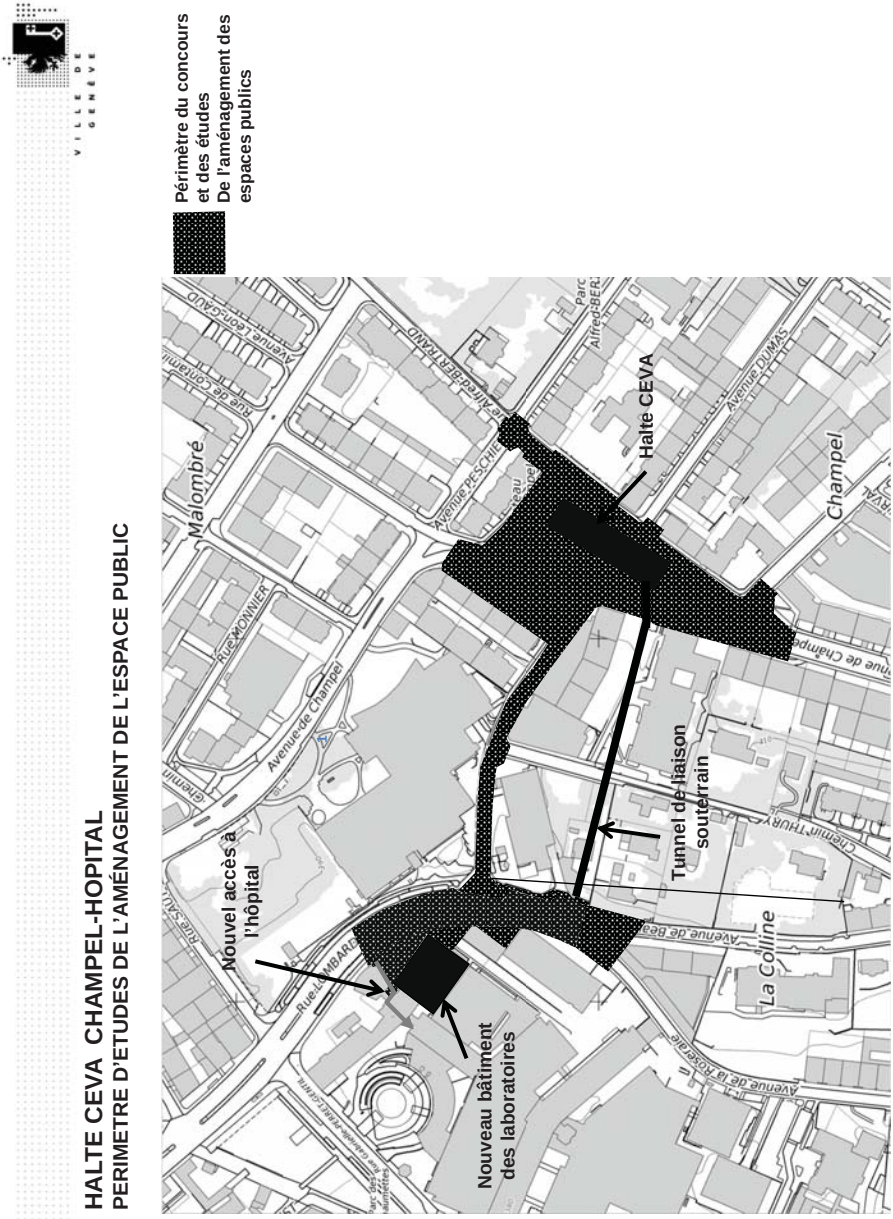

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 50 oui contre 9 non.

M. Carlos Medeiros (MCG). Nous revoilà aux prises avec la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)! Je souligne que, quand le peuple a été amené aux urnes par référendum pour se prononcer sur les crédits du CEVA, le Conseil d'Etat et les autorités concernées – notamment les CFF, la Ville et d'autres communes – avaient affirmé que le budget voté constituait un paquet ficelé définitif. Or, nous constatons aujourd'hui que cet engagement n'est déjà plus respecté!

A l'époque, le Mouvement citoyens genevois et le comité anti-CEVA avaient prédit que l'on nous demanderait encore plus d'argent que prévu pour tel ou tel crédit d'étude supplémentaire… Eh bien, en voilà un! Cela commence déjà! Mesdames et Messieurs, je vous avertis d'emblée que, si la proposition PR-1004 est acceptée par le Conseil municipal, le Mouvement citoyens genevois lancera un référendum, avec l'accord du comité anti-CEVA, pour empêcher sa réalisation. Nous estimons que le peuple a été trompé et continuera de l'être, dans cette affaire! Si ce n'est pour créer un aspirateur à frontaliers, ce genre de projets ne valent rien du tout! Je répète donc que, si la demande de crédit de la proposition PR-1004 est acceptée par notre plénum – même après son examen en commission – le Mouvement citoyens genevois envisagera le lancement d'un référendum.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il y a effectivement eu une votation populaire sur le financement des infrastructures du CEVA, mais à l'échelle cantonale. Or, la Ville doit suivre! Vous savez bien que refuser la proposition PR-1004, comme le voudrait M. Medeiros, revient à laisser un trou béant au cœur du quartier de Champel. Je ne suis pas sûr que cela plairait à nos concitoyennes et concitoyens… *(Remarque de M. Medeiros.)* Excusez-moi, Monsieur Medeiros, mais je me suis donné la peine de vous écouter, alors écoutez-moi à votre tour! Ce que j'essaie de vous dire est important! J'aimerais vous éviter de lancer un référendum qui coûtera 500 000 francs et que vous pouvez être sûr de perdre.

A la place d'un trou sur le plateau de Champel, nous prévoyons d'aménager la sortie du tunnel qui reliera la halte du CEVA au quartier de l'hôpital; cette station s'appellera d'ailleurs «Champel/Hôpital». Je me suis battu avec les CFF et j'ai fait recours – parmi d'autres – pour obtenir une emprise au sol minimale de cet aménagement sur le magnifique parc de Champel. Si le Conseil municipal ne nous donne pas les moyens financiers d'étudier une telle solution et de l'imposer au Canton, c'est ce dernier qui l'emportera et il construira toute une esplanade!

Vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs! Je vous renvoie au projet Nouvel, qui investit tout le parc! En effet, il prévoit un grand escalier de chaque côté, comme si les passagers du CEVA avaient besoin d'une immense sortie de métro comme à Paris pour être en sécurité!

J'encourage donc le Conseil municipal à renvoyer la proposition PR-1004 en commission pour y réfléchir avec nous. Quant au référendum, il y aura peut-être d'autres occasions d'en lancer un plus symbolique et plus intéressant – y compris en faveur de vos thèses politiques, Monsieur Medeiros! Je vous remercie de votre attention!

Mme Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous pensions renvoyer la proposition PR-1004 directement en commission, mais les esprits chagrins du Mouvement citoyens genevois ont décidé d'ouvrir le débat d'emblée… M. Medeiros a menacé de lancer un référendum. A ce sujet, il faut savoir que les multiples recours contre le CEVA de ceux qui pensent comme lui ont coûté près de 90 millions de francs à la collectivité publique. Voilà ce qu'il défend!

Contrairement au Mouvement citoyens genevois, le groupe socialiste accueillera favorablement ce projet d'aménagement et il l'étudiera attentivement en commission. Nous savons bien ce qui s'est passé à Champel et nous sommes conscients que l'aménagement des espaces publics qui incombe à la Ville a créé beaucoup d'émois dans le quartier, notamment parce qu'il a fallu abattre un certain nombre d'arbres. La Ville a la responsabilité de créer des espaces publics de qualité qui soient non seulement fonctionnels, mais également générateurs d'une réelle qualité de vie pour les habitants. Cela vaut d'ailleurs pour toutes les gares du futur CEVA.

Je rappelle que l'«aspirateur à frontaliers» dénoncé par le Mouvement citoyens genevois concerne en fait les personnes travaillant aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui nous soignent tout au long de l'année. Souvenez-vous bien de cela, Monsieur Medeiros! Vous lui transmettrez ma remarque, Monsieur le président. Apparemment, il a la mémoire un peu courte!

Nous pensons donc qu'il s'agit ici d'enjeux extrêmement importants – également en termes de mobilité – et que nous n'avons pas le droit à l'erreur. Telle est la raison pour laquelle nous étudierons la proposition PR-1004 avec une attention particulière en commission. *(Applaudissements.)*

M. Rémy Burri (LR). Il n'est pas étonnant que le Mouvement citoyens genevois s'oppose à la proposition PR-1004. Le Parti libéral-radical, pour sa part, la

soutiendra. De plus, nous ne pouvons pas laisser dire que notre soutien au projet CEVA revenait à mentir à la population en cachant ce genre de dépenses!

M. Carlos Medeiros (MCG). Oh, que si!

M. Rémy Burri. Je ne vous ai pas interrompu quand vous parliez, Monsieur Medeiros, alors faites de même avec moi! Tous ceux qui ont voté ce beau projet – c'est-à-dire la grande majorité de la population du canton – l'ont fait en connaissance de cause. Il est impossible de croire que l'on pourrait réaliser le CEVA sans construire les aménagements nécessaires à sa réussite, à savoir ceux qui permettront aux gens d'accéder aisément aux différentes gares. Les détracteurs de la proposition PR-1004 sont peut-être des ignorants, ou pire encore – mon éducation judéo-chrétienne m'interdit d'utiliser les mots qui me viennent à l'esprit – mais, en tout cas, il n'y a aucune raison de refuser ce projet à ce stade. Il faut donc le renvoyer en commission pour l'étudier et le finaliser.

Je signale au passage que nous parlons ici de la halte Champel/Hôpital, mais que la problématique sera la même pour toutes les gares du CEVA. Certaines existent déjà, comme celle des Eaux-Vives, mais d'autres nécessiteront elles aussi des aménagements analogues. Il est vrai que plusieurs d'entre elles ne sont pas situées sur le territoire de la Ville et que les travaux qui les concernent n'incomberont pas à notre commune. Quoi qu'il en soit, refuser la proposition PR-1004, c'est de la pure démagogie! Le Parti libéral-radical s'y refuse.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je serai très bref, car je suis pleinement d'accord avec les propos de mes préopinants du groupe socialiste et du Parti libéral-radical. Il est important d'offrir aujourd'hui des espaces publics de qualité aux habitants de Champel et aux utilisateurs de la future halte CEVA de Champel/Hôpital. Pour cette raison, nous demandons le renvoi de la proposition PR-1004 à la commission des travaux et des constructions.

Mme Alexandra Rys (DC). Nous avons si souvent parlé de ce projet, qu'il suffira de consulter le *Mémorial* pour savoir ce qu'il en est. Tout le monde se rappelle que, lorsque le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le principe du projet CEVA, nous avons déjà évoqué le réaménagement du plateau de Champel qui incombe à la commune – c'est connu depuis le début! La proposition PR-1004 n'est donc que la suite tout à fait logique, naturelle et normale de ce qui avait été prévu de longue date. Pour notre part, nous souhaitons la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisque c'est précisément elle qui avait mené l'étude initiale sur le CEVA.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il me semble que tout le monde passe à côté du vrai problème, et que les uns et les autres ont à la fois raison et tort.

Le projet CEVA était un trompe-l'œil, car on n'a pas annoncé d'avance à la population tout ce qui s'ensuivrait, à savoir les conséquences de la votation. N'oubliez pas ce mot-clé, Mesdames et Messieurs: les conséquences!

Je n'ai absolument rien contre les frontaliers qui travaillent à Genève – ils en ont le droit, nous avons besoin d'eux et ce sont des gens remarquables. Néanmoins, je doute franchement qu'ils acceptent d'utiliser cette future liaison ferroviaire. Déjà maintenant, ils pourraient prendre le tram qui dessert très bien la France voisine, mais ils préfèrent tous venir avec leur véhicule privé. Le problème est donc plus complexe que cela. Les étrangers concernés ne sont pas forcément des Français, ils peuvent venir de beaucoup plus loin! Ce n'est pas une question de racisme, mais un problème de société!

Quant au CEVA, on continue à développer le projet. Je ne sais pas combien cela coûtera au final, mais les montants qui s'additionnent commencent à devenir de plus en plus épouvantables! Je demande donc au Conseil municipal de mener une réflexion approfondie sur les conséquences – mot capital! – de ses votes. Il me semble en effet que, précédemment – mais je n'y siégeais pas encore à cette époque – il est passé à côté de la véritable question. A l'heure actuelle, nous nous enfonçons de plus en plus dans le marasme budgétaire, le chômage et j'en passe! Réfléchissez donc bien aux conséquences, Mesdames et Messieurs!

M. Daniel Sormanni (MCG). Pour ma part, j'en reviendrai à mes fondamentaux. Une fois de plus, il faut considérer non seulement le fond de la problématique, mais aussi sa forme. La proposition PR-1004 nous demande un double crédit d'étude d'environ 2,5 millions de francs au total, ce qui laisse présager une réalisation d'au moins 30 millions de francs en fin de procédure. Et l'on peut se livrer au même calcul additionnel pour chaque halte du futur CEVA!

C'est sur le coût final de l'opération que la population a été trompée, car le prix articulé au départ – déjà astronomique – ne comprenait pas les suppléments qui commencent maintenant à s'ajouter à la facture ni les dépassements de crédits, car il y en aura de toute façon pour la construction de cette voie ferroviaire. Sans parler de tous les aménagements que la Ville devra financer! Youpi Rintintin! La Ville, vache à lait de l'Etat! Continuons ainsi, et l'on présentera à la population une facture de 2 milliards de francs! Vous m'expliquerez comment la payer, Mesdames et Messieurs! Voilà en quoi on a trompé la population!

De plus, on veut créer cette nouvelle liaison ferroviaire alors que les transports publics genevois (TPG) «améliorés» sont fantastiques et assurent déjà les

mêmes trajets – du moins, selon Mme Künzler et le Conseil d'Etat… Le projet CEVA est complètement déraisonnable, Mesdames et Messieurs, et vous verrez que la population se posera des questions! A un moment donné, elle dira stop! En effet, il faut bien que les investissements que nous concédons soient rentabilisés d'une manière ou d'une autre.

Le CEVA n'est qu'une «amélioration», entre guillemets, de la desserte des transports genevois – surtout si c'est pour transporter quatre pelés et trois tondus, tandis que tous les autres utiliseront les lignes de tram et de bus ajoutées par Mme Künzler! A un certain stade, il faut faire l'addition des coûts engendrés par toutes ces opérations. Telle est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, nous refuserons d'emblée la proposition PR-1004.

M. Pascal Holenweg (S). Mon intervention vise simplement à rappeler la nature de l'objet qui nous est soumis ce soir. Nous ne sommes pas en train de discuter d'un crédit pour le CEVA, de son tracé ou de l'emplacement de ses haltes. Il s'agit ici d'une demande de crédit pour étudier l'aménagement d'un espace public autour de la nouvelle halte Champel/Hôpital. Nous n'avons rien à dire sur cette halte elle-même, ni sur le tracé du CEVA. D'autre part, nous devons nous prononcer sur un crédit d'étude pour l'assainissement des eaux du réseau secondaire.

Mesdames et Messieurs, imaginez-vous une seconde que nous puissions ne pas aménager l'espace public autour des haltes du CEVA, ni assainir les eaux du réseau secondaire à ces endroits? Que l'on soit opposé au CEVA en tant que tel ou à son tracé, c'est une chose; c'en est une autre – et c'est absurde! – de s'opposer maintenant aux aménagements nécessaires autour des haltes, dont la construction a été décidée et sera réalisée quoi qu'il arrive.

Cela étant, dans ce dossier, il y a un problème qui me semble devoir être relevé. Nous l'évoquions pas plus tard qu'hier à propos des TPG. Il s'agit de la répartition des compétences entre le Canton et la Ville. Le Canton décide le tracé des TPG comme il a décidé celui du CEVA – avec les collectivités publiques de la région, certes. La Ville, quant à elle, est matériellement et politiquement contrainte de payer les aménagements à construire tout autour. S'ils ne sont pas réalisés, ce sont les usagers du CEVA qui souffriront de tous les désagréments engendrés par un tel manque. Il en va d'ailleurs de même pour les TPG. Or, nous n'avons pas à prendre nos concitoyens en otage de notre éventuelle opposition politique à un réseau de transports publics.

Le CEVA se fera; sa réalisation ne dépend pas de nous. Par contre, il dépend de nous que son implantation soit accompagnée des aménagements répondant aux besoins de la population et des travaux d'assainissement nécessaires au bon fonctionnement dudit réseau. C'est tout!

M. Olivier Tauxe (UDC). J'ai juste deux petites remarques à faire. Je suis dérangé par les interventions de mes deux collègues du Mouvement citoyens genevois, MM. Pastore et Sormanni, car leur groupe politique n'a pas compris certaines choses. J'habite au chemin des Crêts-de-Champel et je dois dire que la situation actuelle provoque un certain ras-le-bol parmi les riverains. Monsieur le président, vous transmettrez à M. le maire ici présent qu'il y a trop de voitures aux plaques 74 et 01 qui déboulent tous les matins à 7 h dans le quartier de Champel.

Personnellement – je ne m'exprime pas ici au nom de l'Union démocratique du centre – je souhaite que le CEVA soit réalisé. Je ne suis ni raciste ni anti-frontalier, et j'admets que des étrangers viennent travailler à Genève. Cependant, vu les millions de francs que coûtera le CEVA, j'espère qu'une amende sera imposée à tout frontalier qui voudra franchir la frontière pour venir chez nous en voiture. Voilà une mesure qui remplirait un peu les caisses de la Ville! *(Rires et brouhaha.)* Comme d'habitude, la gauche rigole! Monsieur Holenweg, restez ici, s'il vous plaît!

M. Pascal Holenweg (S). Mais je t'en prie!

M. Olivier Tauxe. On ne se tutoie pas! A ce stade du débat, mon groupe et moi pensons sérieusement qu'il faut renvoyer la proposition PR-1004 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, plutôt que d'en débattre ce soir en séance plénière.

M. Christian Zaugg (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, franchement, il y a quelques personnes ici qui sont en retard d'une bataille! Les crédits relatifs au CEVA ont été votés par le Grand Conseil et les chambres fédérales – puisque la Confédération contribue pour moitié à la facture de l'opération.

Au niveau du Conseil municipal, nous avons été plusieurs – et votre serviteur en particulier – à proposer des résolutions à ce sujet, par exemple pour un tunnel de liaison entre la halte Champel/Hôpital et l'hôpital lui-même. Comme le disait notre magistrat Rémy Pagani, dès lors que la construction du CEVA est en cours et que l'on a déjà commencé à creuser au plateau de Champel, il est absolument hors de question d'imaginer que les choses restent en l'état et que ce trou ne soit pas refermé. La Ville doit assumer son devoir en matière d'aménagement, c'est bien clair; elle ne peut pas renoncer à cet engagement.

Il se passe quelque chose de très intéressant, dans ce dossier. J'ai parfois été critique vis-à-vis des procédures de concertation engagées par la Ville. Or, dans

le cas présent, en tant que membre du comité de l'Association des intérêts de Champel, je puis témoigner du fait qu'une réelle concertation a eu lieu avec les habitants, lesquels ont été invités à se prononcer sur les aménagements prévus. J'enjoins donc au Conseil municipal de renvoyer la proposition PR-1004 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président. Je mets aux voix le renvoi de la proposition PR-1004, à choix, soit à la commission de l'aménagement et de l'environnement, soit à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 48 oui contre 5 non (8 abstentions).

7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Modification de l'article 140 du règlement du Conseil municipal concernant les modifications du règlement» (PRD-7 A)[1].

Rapport de Mme Mireille Luiset.

La commission a siégé en date des 29 février, 4 et 25 avril 2012, sous la présidence de Mme Alexandra Rys. Les notes de séances ont été prises par M. Léonard Jeannet-Micheli que la commission remercie vivement.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 140 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

[1] «Mémorial 169e année»: Développé, 2632.

«Art. 140 Modification du règlement

»[1] Toute proposition ayant pour objet de modifier le présent règlement est renvoyée sans débat à la commission du règlement. La commission examine la proposition et rend son rapport dans les trois mois.

»[2] Ladite proposition est assujettie aux dispositions du Titre VII. Elle est soumise aux trois débats.»

Séance du 29 février 2012

Un commissaire explique, en tant qu'auteur du projet de délibération PRD-7, que le but était de libérer l'ordre du jour des plénières de ce type de propositions en les renvoyant systématiquement sans débat à la commission du règlement, comme c'est le cas pour les pétitions.

Une commissaire demande le report du vote.

Un commissaire répond qu'il y a aussi une dimension financière de devoir traiter toutes les propositions farfelues de l'auteur du projet de délibération PRD-7, et demande que ses propos figurent au rapport.

Un commissaire signale que la commission du règlement est un outil permettant de gérer l'efficacité du fonctionnement du Conseil municipal et demande à ce que les outils soient efficaces et performants.

Une commissaire aimerait avoir l'avis du bureau et demande si le bureau vote sur l'art. 87, soit le renvoi direct.

La présidente propose une réponse immédiate, du fait que trois membres du bureau siègent, et répond que le bureau ne traite les objets que de manière organisationnelle, qu'il n'y a pas de vote politique au bureau.

Un commissaire complète en déclarant que c'est factuel et opérationnel, rarement un membre du bureau prend une position politique.

La commissaire repose sa question et précise qu'elle souhaite savoir si les membres du bureau pensent que l'exigence de l'unanimité bloque le système ou pas.

La présidente répond qu'en ce qui concerne cette législature, la réponse est nettement oui.

Un commissaire aimerait le renvoi du vote car il souhaite avoir la position de son groupe. Il aborde le sujet des rapports, qui doivent être rendus dans les trois mois selon le règlement, mais que ce délai n'est pas toujours possible à respecter. Il souhaiterait une modification sur ce point.

L'auteur du projet de délibération PRD-7 pense qu'il est plus coûteux de traiter les objets relatifs au règlement en plénière plutôt qu'en commission.

Un commissaire approuve les dires de son préopinant sur le fait qu'il est plus économique de traiter certains points en commission plutôt qu'en plénière et relève qu'il y a rarement des majorités au bureau. Il est favorable à un vote immédiat. Sur la question du délai de remise des rapports, soulevée par un commissaire, il estime peu opportun de le prolonger car il craint que les dépassements empirent.

Un commissaire souhaite lier le projet de délibération PRD-7 au projet de délibération PRD-32 et demande un ajournement du vote.

S'ensuit un débat durant lequel les commissaires expriment en majorité leur souhait de différer le traitement du projet de délibération PRD-7 et le report du vote.

La présidente conclut la discussion sur le sujet du projet de délibération PRD-7 en rappelant qu'une réunion des chefs de groupe doit avoir lieu le 26 mars au sujet du règlement.

Le vote est reporté.

Séance du 4 avril 2012

La présidente rappelle l'amendement évoqué en fin de première phrase de l'alinéa 1 pour y ajouter: «…à moins que le bureau n'en décide autrement.»

Un commissaire demande de quelle marge de manœuvre il est possible de disposer sur le plan communal quant à l'obligation de vote d'entrée en matière.

La présidente répond que, selon la loi sur l'administration des communes, ce n'est pas obligatoire, et qu'il s'agit d'un ajout récent au règlement communal.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas judicieux d'amender le projet de délibération PRD-7 (alinéa 2), son intervention lançant un débat sur la réécriture ou non dudit alinéa 2 et des «effets collatéraux» qui s'en suivraient.

Un commissaire déclare que l'intérêt est de renvoyer le projet de délibération en commission… On ne pourrait voter en plénière un projet d'arrêté; si on accepte la discussion immédiate, on se tire une balle dans le pied.

Un commissaire estime le projet de délibération PRD-7 mal formulé.

La commissaire n'est pas d'accord avec une modification de l'article 140 et évoque l'idée d'intégrer à l'article 87 la demande pour les trois débats.

La présidente relève qu'il serait judicieux de voter sur le projet de délibération PRD-7 après avoir voté les points qui suivent à l'ordre du jour, soit les projets de délibération PRD-22 et PRD-32.

Le vote est reporté.

Séance du 25 avril 2012

L'auteur du projet de délibération PRD-7 déclare que la demande initiant le projet de délibération PRD-7 est satisfaite par le nouveau texte qui vient d'être voté avec le projet de délibération PRD-32.

Il recommande donc de refuser le projet de délibération PRD-7.

Un commissaire est du même avis que son préopinant.

Un commissaire approuve aussi les positions de ses deux préopinants.

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-7, qui est refusé à l'unanimité (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG).

Mme Mireille Luiset, rapporteuse (MCG). La commission du règlement a refusé à l'unanimité le projet de résolution PRD-7, comme le stipule mon rapport. Je conseille donc au plénum de voter non avec la même détermination.

Premier débat

M. Pascal Holenweg (S). L'auteur du projet de délibération PRD-7 recommande au Conseil municipal de le refuser, puisque le PRD-32 dont nous débattrons juste après couvre les mêmes objectifs. Le PRD-7 consistait à renvoyer directement en commission les propositions de modifications du règlement du Conseil municipal. Le PRD-32 demande de renvoyer en commission sans débat tous les projets de délibération. Les modifications du règlement sont donc comprises dans cette mesure plus générale. Le règlement du Conseil municipal m'empêche de retirer mon projet de délibération PRD-7, puisqu'il a fait l'objet d'un rapport qui doit aboutir à un vote du plénum; c'est pourquoi j'invite ce dernier à refuser ma propre délibération – pour le plus grand plaisir de certains, je n'en doute pas!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé à l'unanimité (55 non).

Le président. Puisqu'il s'agit du règlement du Conseil municipal, un troisième débat sur cet objet est obligatoire; il aura lieu ultérieurement.

8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Renvoi direct en commission des projets de délibérations» (PRD-32 A)[1].

Rapport de Mme Mireille Luiset.

La commission a siégé en dates des 4 avril et 25 avril 2012 sous la présidence de Mme Alexandra Rys, les notes de séances ont été prises par M. Léonard Jeannet-Micheli, que la commission remercie vivement.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

«Article 87 bis Renvoi direct en commission d'un projet de délibération *(nouveau)*

»[1] Le projet de délibération est inscrit à l'ordre du jour de la première session qui suit sa réception.

»[2] Le projet de délibération est renvoyé en commission sans débat.

»[3] Le bureau, après consultation des chefs et cheffes de groupe, décide de la commission à laquelle le projet de délibération est envoyé.

»[4] Toutefois, un conseiller municipal peut proposer la discussion immédiate du projet de délibération. Sa proposition est mise aux voix sans débat.»

---

[1] «Mémorial 169e année»: Développé, 4368.

Exposé des motifs

La proposition qui est soumise à l'étude consiste à ce que les projets de délibération soient envoyés en commission pour étude sans débat préalable au sein du Conseil municipal ni vote de celui-ci, sauf de discussion immédiate du projet.

Séance du 4 avril 2012

La présidente corrige une erreur de terminologie dans le projet de délibération PRD-32, précisant que le Conseil administratif émet des propositions et non des projets de délibération.

Un commissaire estime que cela soulagerait l'ordre du jour d'accélérer certaines procédures et en ce point, se déclare plutôt favorable au projet de délibération PRD-32.

Un commissaire déclare qu'il reste cette obligation de voter le renvoi en commission, il pense que le seul point intéressant est l'alinéa 4 du projet de délibération, et propose de n'en garder que ce point en ajout en tant qu'alinéa 3 à l'article 87.

La présidente déclare qu'à la lecture attentive du projet de délibération PRD-32, elle constate que cela ne correspond pas aux déclarations entendues lors d'entretiens avec un des auteurs. Elle se demande si ce n'est pas l'alinéa 2 de l'article 87 qu'il faudrait modifier.

Une discussion générale a lieu, examinant le but visé par le projet de délibération PRD-32 et au sujet de la rédaction de l'alinéa 4. Des suggestions fusent quant à la formulation la plus adaptée. La présidente demande si les commissaires souhaitent rédiger un nouvel alinéa (découlant de la discussion au sujet du projet de délibération PRD-7) ou s'ils décident d'attendre d'avoir auditionné les rédacteurs du projet de délibération. En fin de compte, il est décidé qu'une audition d'un des auteurs du projet de délibération PRD-32 est souhaitable afin d'avoir plus de précisions quant aux buts visés.

Un commissaire déclare que l'intérêt est de renvoyer les projets de délibération en commission; on ne pourrait voter en plénière un projet d'arrêté. Si on accepte la discussion immédiate, on se tire une balle dans le pied.

Un commissaire estime qu'il ne faut pas traiter différemment les propositions relatives au règlement et qu'il s'y oppose.

Une commissaire suggère un vote indicatif afin de connaitre l'orientation de la commission quant à l'idée de traiter différemment les propositions de modification du règlement.

La présidente lance ce vote indicatif sur le fond.

La commission est favorable à l'idée de traiter différemment les propositions de modification du règlement avec 8 oui (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve, 3 S) contre 4 non (2 LR, 2 EàG).

La présidente demande aux commissaires de réfléchir à la formulation de l'alinéa concernant ce traitement différencié.

Séance du 25 avril 2012

Audition de M. Velasco expliquant les motifs du projet de délibération PRD-32

A maintes reprises, il a pu constater qu'un renvoi direct en commission permettait de gagner du temps, c'est suite à ce constat qu'il a lancé ce projet.

Un commissaire demande des précisions quant à la possibilité de discussion immédiate ou renvoi en commission. Il relève que M. Velasco se base sur les réglementations du Grand Conseil et trouve que c'est une proposition intéressante car susceptible de faire gagner du temps.

Réponse. Il s'agit de ne modifier que la procédure par défaut, ce qui laisse la possibilité, selon les cas, de voter un objet en plénière, le débat sur le siège reste possible. Le bureau se réunissant avant la plénière pour étudier l'ordre du jour, il pense que c'est l'organe compétent pour désigner la commission dans laquelle un objet doit être renvoyé.

Le commissaire aimerait savoir si, après la décision du bureau, un conseiller municipal peut émettre un avis contraire permettant ainsi de voter la discussion immédiate en plénière.

Réponse. Oui, il est envisageable de laisser la possibilité à un conseiller de défendre sa position s'il désire une discussion immédiate.

Le commissaire pense que la dernière proposition de M. Velasco peut engendrer des débats préliminaires complexes, les conseillers opposés à une discussion immédiate ayant aussi le droit de défendre leur point de vue.

Question d'une commissaire: «Qu'en est-il de la question de majorité ou non à la réunion du bureau et des chefs de groupe?» Elle informe M. Velasco que des discussions ont eu lieu en commission quant au consensus nécessaire à la décision de renvoi des objets en commission. Elle se demande si le projet donne la possibilité aux conseillers municipaux de ne pas suivre les décisions du bureau.

Elle demande à M. Velasco s'il accepterait une modification de sa motion demandant un vote à l'unanimité du bureau et des chefs de groupes.

Réponse. Je ne suis pas opposé à ce qu'une majorité se dégage bien qu'il n'est pas souhaitable à mon avis d'user d'une formule instaurant un droit de veto. En plénière, ce devrait être aux groupes de se mettre d'accord. Lors des caucus, les chefs de groupes consultent leur groupe, proposent ensuite au bureau les commissions auxquelles ils souhaitent que soient renvoyés les objets et, sauf si le membre d'un groupe se montre indiscipliné, il ne devrait pas y avoir de demandes contraires à celles du bureau.

Un commissaire demande quelle est l'obligation, selon la loi sur l'administration des communes, de vote en plénière des renvois en commissions.

La présidente répond qu'il s'avère que le règlement des communes oblige à la mise aux votes, mais qu'un débat préalable au Conseil municipal n'est pas imposé.

M. Velasco informe que, selon le responsable des communes, le Grand Conseil peut déléguer ses différents pouvoirs, mais que le Conseil municipal n'a pas cette possibilité. Il confirme les précisions apportées par la présidente.

Question d'une commissaire: «Pourquoi différencier les projets de délibération et les motions, dans le projet de délibération PRD-32?»

M. Velasco répond qu'il s'agit d'une erreur que la commission peut corriger en demandant le même traitement des deux objets.

Un commissaire démontre que la loi sur l'administration des communes n'impose pas le vote obligatoire au Conseil municipal quant aux renvois directs, puisque les pétitions sont renvoyées en commission sans débat. Il souhaiterait reformuler le projet pour permettre au Conseil municipal de ne pas respecter nécessairement les choix du bureau et des chefs de groupe.

La présidente rappelle que la décision finale, sur le choix d'une commission, appartient au Conseil municipal. Elle indique ne pas penser que les communes aient la possibilité de renvoyer un objet en commission, sans vote préalable du Conseil municipal; le Service de surveillance des communes a récemment imposé ce vote qui n'était pas obligatoire pour certains objets. Les pétitions ne soulèvent, en principe, pas de débats; c'est certainement pour cette raison que le Service de surveillance des communes tolère le renvoi direct. Le travail en commission, pour les pétitions, se limite à décider du classement ou de la transmission au Conseil administratif.

Le commissaire trouve que le projet de délibération PRD-32 est peu explicite quant à cette possibilité du Conseil municipal. Il s'interroge quant au fait que les indépendants soient écartés (hormis la possibilité de demander un débat lors des plénières) du choix de la commission à laquelle l'objet est renvoyé, si cette décision ne dépend que du bureau et des chefs de groupe. Dans le projet, la discussion

immédiate n'exclut pas absolument le renvoi en commission en aboutissement de la discussion.

La présidente rappelle que la plénière est souveraine et peut, après une discussion immédiate, décider un renvoi en commission, bien que la logique tendrait à exclure cette possibilité.

Un commissaire est favorable à l'unanimité qui limite les risques de tensions entre minorités et la majorité. Pour lui, l'article 87 est pertinent et bien rédigé car instituant une procédure opportune.

Une commissaire demande à M. Velasco ce qu'il pense de la réflexion de son préopinant, qui ne trouve pas pertinente la proposition faite par le projet de délibération PRD-32, du fait que la possibilité de renvoi direct existe déjà.

La présidente déclare que, du fait que les groupes demandent toujours un débat sur les objets qu'ils ont déposé, il est rare d'obtenir l'unanimité nécessaire à un renvoi direct malgré le fait que le bureau en ait fait la demande.

M. Velasco indique avoir questionné M. Tanquerel au sujet de la possibilité qu'aurait ou non le Conseil municipal de déléguer son pouvoir. Il attend une réponse précise qui ne devrait tarder.

Un commissaire précise que les différents objets visés par le projet de M. Velasco ne sont qu'au stade d'ébauches, principalement lorsqu'il s'agit de modification du règlement, au moment de décider d'un renvoi direct, et demandent un vrai travail en commission pour que le Conseil municipal puisse statuer en toute connaissance de cause sur ces objets. Il est plus sceptique sur le sujet du renvoi direct des motions.

Un commissaire demande s'il y a eu des cas de projets de délibérations qui n'ont pas été renvoyés en commission récemment. Il précise que le fait que le projet de délibération PRD-32 ne concerne pas les motions peut s'expliquer par la possibilité de débat en urgence.

Il pense, au sujet de l'alinéa 4 du projet de délibération PRD-32, qu'il décrit une exigence légale de la loi sur l'administration des communes et qu'une discussion sur le fond ne s'impose pas.

M. Velasco souligne que sa proposition n'exclut pas la possibilité de débat immédiat, comme détaillé précédemment.

La présidente libère M. Velasco puis ouvre la discussion sur le projet de délibération PRD-32.

La présidente récapitule les questions à régler par la commission.

1. Est-ce que la décision de renvoi direct doit se prendre à la majorité du bureau et des chefs de groupe?

2. Est-ce que la possibilité de renvoi direct doit concerner tous les objets ou non?

Question annexe: Est-ce que les modifications du règlement devraient être traitées différemment des autres objets?

Une commissaire pense qu'il s'agit d'une intention de donner un signal fort pour faire bouger les choses de la part de M. Velasco. La simple modification de l'article 87 ne lui semble pas correspondre à cette volonté. Elle demande que le renvoi direct s'applique nettement aux objets liés à la fonction délibérative, mais pas à la fonction consultative. Elle se positionne en faveur de la majorité au bureau et pour les chefs de groupe.

La présidente demande à la commissaire de quel article elle parle dans le début de son intervention.

La commissaire répond qu'elle souhaite savoir s'il est possible d'intégrer le renvoi direct à la suite de l'objet en question, c'est-à-dire aux articles 130 et suivants, au lieu d'un article traitant du renvoi direct en général.

La présidente répond que c'est possible, tout comme le fait de préciser les objets soumis au renvoi direct à l'intérieur de l'article 87. Elle suggère à la commissaire de trouver une formulation pour son amendement afin de pouvoir le soumettre au vote par la suite.

Une commissaire demande la reformulation de l'alinéa 4 du projet de délibération PRD-32 car il lui paraît confus.

Un commissaire, s'exprimant au nom de son groupe, soutient le projet de délibération PRD-32 mais demande la reformulation de l'alinéa 3 de ce projet de délibération afin d'indiquer clairement quelles sont les entités invitées à voter le renvoi direct, ainsi que le niveau de consensus nécessaire pour procéder à ce renvoi. Il approuve l'alinéa 4 tel que rédigé, mais précise que, si un conseiller municipal peut proposer la discussion immédiate, cette proposition doit être mise aux voix directement sans discussion préliminaire.

Un commissaire suggère d'appliquer la proposition à toutes les fonctions délibératives.

Une commissaire ne souhaite pas élargir le champ du projet de délibération PRD-32 aux motions, car elle est pour un traitement différencié des motions et des projets de délibération.

Une commissaire propose de reformuler le projet de délibération PRD-32 en intégrant à l'alinéa 3 le contenu de l'alinéa 4.

La présidente note cette proposition qui sera mise au vote.

Un commissaire demande des précisions sur les alinéas du projet de délibération PRD-32 et aimerait savoir à quel moment peut être proposée la discussion immédiate lors d'une session du Conseil municipal.

La présidente répond que c'est au moment du vote sur le renvoi immédiat et rappelle que la loi sur l'administration des communes exige un vote au sujet du renvoi immédiat des objets en commission.

Un commissaire indique que la systématique légale différencie clairement les objets (motions et projets de délibération) et ne voit pas la nécessité de changer.

Suite à cette intervention, la présidente demande que l'alinéa 1 du projet de délibération PRD-32 soit rédigé de manière à préciser que seuls sont visés les objets relevant de la compétence délibérative.

Le commissaire fait remarquer que l'alinéa 4 du projet de délibération PRD-32 répète l'article 87 actuel et propose de le supprimer.

Une commissaire relève les différences (vote de validation, demande de discussion par un conseiller…) et elle s'oppose à la suppression de l'article 87.

La présidente propose de fusionner l'article 87 actuel et l'article 87 bis du projet de délibération PRD-32 afin de proposer un article 87 modifié ayant la teneur suivante:

Art. 87 *(nouveau)*

[1] Tout objet relevant des compétences délibératives au sens de l'article 50 est renvoyé dans une commission sans débat.

[2] Le bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.

[3] Le Conseil municipal doit voter le renvoi en commission.

[4] Toutefois, un conseiller municipal peut proposer la discussion immédiate de l'objet. Sa proposition est mise aux voix sans débat.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la différence entre la demande d'ouverture d'une discussion et la proposition de discussion immédiate.

La présidente répond que la discussion immédiate est le débat relatif à l'objet en question et que la demande d'ouverture d'une discussion est relative à la question de savoir si l'objet doit être renvoyé directement à une commission, et dans l'affirmative, à laquelle.

Un commissaire se rallie à la proposition de la présidente, soit l'article 87 (nouveau).

Un commissaire demande si la formulation actuelle exige la décision majoritaire au bureau quant aux renvois directs.

La présidente lui répond par l'affirmative.

Une commissaire souhaite compléter l'alinéa 4, tel que formulé par la présidente, par l'ajout en fin, de: «[…] (pour un vote sur le siège, un refus, ou le renvoi dans une autre commission que celle proposée).»

La présidente propose de passer au vote au sujet du projet de délibération PRD-32, et précise qu'il est question, en premier lieu, de se positionner sur l'idée de reformuler le projet de délibération PRD-32 pour qu'il concerne un article 87 (nouveau), avant de voter sur cet article 87 (nouveau). La présidente rappelle que la nouvelle formulation du projet de délibération PRD-32 serait donc le nouvel article 87 suivant:

Art. 87 *(nouveau)*

[1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est renvoyé en commission sans débat.

[2] Le bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.

[3] Le Conseil municipal doit voter le renvoi en commission.

[4] Toutefois, un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion (aboutissant à un vote sur le siège ou à un renvoi en commission). Sa proposition est mise aux voix sans débats.

Le vote relatif à l'idée de reformuler le projet de délibération PRD-32 est accepté à l'unanimité (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-32 tel que reformulé ci-dessus, alinéa par alinéa.

L'alinéa 1 est accepté à l'unanimité (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG).

L'alinéa 2 est accepté à l'unanimité (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG).

Avant le vote de l'alinéa 3, un commissaire demande que soit ajouté «sans débat» à cet alinéa.

Une commissaire n'est pas d'accord avec cet amendement.

La présidente soumet au vote l'ajout «sans débat» à l'alinéa 3 du projet de délibération PRD-32.

L'ajout est accepté par 10 oui (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR, 3 S, 2 EàG) contre 2 non (2 Ve).

L'alinéa 3 accepté par les commissaires est rédigé de la manière suivante:

[3] Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission.

S'ensuit une discussion générale sur l'alinéa 4, La présidente reformule alors l'alinéa 3, afin qu'il comporte les considérations incluses jusqu'à présent dans l'alinéa 4. Un nouvel alinéa 3 est proposé au vote avec la teneur suivante:

[3] Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat.

L'alinéa 3 est accepté à l'unanimité (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG).

La présidente reprécise la teneur du nouvel article 87 tel que proposé dans le projet de délibération PRD-32 avant de le soumettre au vote final.

Art. 87 *(nouveau)*

[1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est renvoyé en commission sans débat.

[2] Le bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.

[3] Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat.

Le projet de délibération PRD-32, ainsi amendé, est accepté à la majorité de la commission par 11 oui (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (LR).

Premier débat

M. Pascal Holenweg (S). Comme je viens de le dire, le projet de délibération PRD-32 consiste à renvoyer en commission systématiquement et sans débat tous

les projets de délibérations. Cela nous permettra d'économiser du temps et les commissions pourront travailler plus rapidement, afin que le plénum se prononce dans les meilleurs délais sur les propositions qui lui sont faites. Par ailleurs, le renvoi direct en commission permettra le traitement égalitaire de tous les projets de délibération, sans maltraiter les uns et bien traiter les autres. Pour ces raisons, la commission du règlement invite le plénum à accepter cette modification du règlement du Conseil municipal.

M. Pascal Spuhler (MCG). J'aimerais juste apporter un complément d'information aux propos de M. Holenweg. Le projet de délibération PRD-32 vise à nous permettre de gagner du temps en libérant un peu notre ordre du jour; en effet, certains de ces objets y restent longtemps inscrits avant d'être renvoyés en commission, ce qui nuit au déroulement efficace des travaux parlementaires. Telle était l'idée de départ.

Bien entendu, le renvoi direct en commission des projets de délibération sera entériné par le bureau et les chefs de groupe. Par ailleurs, si la demande en est faite, le Conseil municipal pourra traiter directement tel ou tel dossier. Il est important de signaler cette possibilité, car tous les projets de délibération ne seront pas forcément renvoyés en commission sans débat préalable en séance plénière. En cas de demande spécifique, nous pourrons très bien entrer en matière tout de suite sur un objet, avant de voter son renvoi. Je tenais à le souligner.

De manière générale, la modification du règlement du Conseil municipal prévue dans le projet de délibération PRD-32 nous fera gagner du temps. C'est important pour nous! Notre ordre du jour n'en finit pas de s'épaissir et certains objets restent toujours au fond. Nous devons vraiment avancer plus vite et traiter tous les projets de délibération avec équité, comme le disait M. Holenweg.

Deuxième débat

Le président. Je mets tout d'abord aux voix l'amendement accepté par la commission du règlement, soit la reformulation des alinéas 1, 2 et 3.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 51 oui contre 8 non.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 50 oui contre 9 non.

La délibération est ainsi conçue:

Projet de délibération: modification du RCM concernant le renvoi direct en commission des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 87, «Renvoi direct en commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

«[1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est renvoyé en commission sans débat.

»[2] Le bureau et les chefs de groupe décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.

»[3] Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat.»

Le président. Cet objet concernant le règlement du Conseil municipal, un troisième débat est obligatoire; il aura lieu ultérieurement.

9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant le renvoi direct en commission» (PRD-22 A)[1].

Rapport de Mme Mireille Luiset.

La commission a siégé le 4 avril 2012 sous la présidence de Mme Alexandra Rys; les notes de séance ont été prises par M. Léonard Jeannet-Micheli, que la commission remercie vivement.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 1 de l'article 87 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

Art. 87 Renvoi direct en commission

«[1] Tout objet proposé par le Conseil administratif ou par un membre du Conseil municipal peut être renvoyé directement dans une commission sur décision du bureau et des chefs et cheffes de groupe du Conseil municipal. Le Conseil municipal doit voter le renvoi dans la commission désignée par le bureau et les chefs et cheffes de groupe.»

Exposé des motifs

L'ordre du jour du Conseil municipal est très chargé. De plus, il est inutile – comme cela se fait encore trop souvent – d'entamer un débat en séance plénière

[1] «Mémorial 169e année»: Développé, 3860.

avant qu'une étude approfondie des objets ait été faite en commission. Il est donc justifié d'accélérer la procédure de renvoi en commission à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales et au Grand Conseil genevois. Il importe également de renoncer à la décision unanime du bureau et des chefs de groupe, quasiment impossible à réaliser dans les faits.

Un commissaire estime le projet de délibération PRD-22 inutile, il s'agit d'une copie mot à mot de l'article 87.

Une commissaire pense que le projet de délibération PRD-22 a pour but l'unanimité pour la prise de décisions.

Un commissaire veut garder l'unanimité et prend position pour son groupe.

L'auteur du projet de délibération PRD-22 déclare qu'un objet peut être renvoyé par trois groupes, il suffit de la majorité et non l'unanimité pour renvoyer un objet, ce qui lui semble une mauvaise formule.

La présidente relève qu'il suffit qu'un commissaire en plénière ne suive pas l'avis de son chef de groupe pour lancer un débat. Pour elle, le projet de délibération PRD-22 pourrait faire gagner du temps aux chefs de groupes et au bureau mais en faire perdre ensuite.

Un commissaire n'a pas relevé de cas où l'avis du chef de groupe ne fut pas suivi et pense que le projet de délibération PRD-22 devrait permettre d'abréger les procédures.

Commentaires multiples, en faveur de la majorité…

Un commissaire pense qu'il faut garder la majorité, ce qui évite que des personnes n'usent de «représailles» face à un renvoi voté à la majorité.

La présidente fait voter le projet de délibération PRD-22 qui est refusé par 10 non (1 DC, 3 S, 2 LR, 1 Ve, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (2 EàG).

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que le projet de délibération PRD-22 est retiré par ses auteurs.

10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Règlement du Conseil municipal: retrait d'une pétition» (PRD-33 A)[1].

Rapport de Mme Mireille Luiset.

Cet objet a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 21 février 2012. Cette commission a siégé le 19 septembre 2012 sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle. Les notes de séances ont été prises par Mme Danaé Frangoulis, que la commission remercie vivement.

Rappel du projet de délibération

Exposé des motifs

La proposition qui est soumise à l'étude doit permettre le retrait d'une pétition en tout temps et lieu de traitement. En effet, à l'heure actuelle, une pétition qui est en commission ne peut être retirée par les responsables et doit suivre la procédure de traitement jusqu'en séance plénière. Ce qui veut dire un rapport, des heures de débat, etc. Un coût en argent et en temps que l'on doit pouvoir s'éviter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

«Article 80 bis Retrait d'une pétition *(nouveau)*

»Les responsables d'une pétition peuvent en tout temps la retirer.»

---

[1] «Mémorial 169e année»: Développé, 4370.

Travaux de la commission

En préambule, le président rappelle qu'il y a trop souvent de pétitions obsolètes ou autres qui stagnent, car la procédure de retrait est complexe, ce qui engendre des coûts inutiles et une perte de temps.

Question

Comment les pétitionnaires pourraient-ils être au courant du retrait de la pétition?

Réponse

S'il y a plusieurs pétitionnaires, en général, il est nommé un ou des représentants chargés de parler au nom de tous. Et, du fait que ce sont les responsables d'une pétition qui auraient la possibilité d'effectuer ce retrait, l'information serait faite aux ayants droit.

Pour mémoire, une pétition peut être signée par une seule personne.

Une discussion générale mène la commission à conclure à l'acceptation immédiate de ce projet de délibération.

Votes

Le président fait voter le vote immédiat, qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents moins une abstention (LR).

Le président fait voter le projet de délibération PRD-33, qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents moins une abstention (LR).

Premier débat

Mme Virginie Studemann (S). Le projet de délibération PRD-33 prévoit de donner aux responsables d'une pétition la possibilité de la retirer à tout moment. Nous avons constaté que de nombreuses pétitions devenues obsolètes stagnaient à l'ordre du jour de la commission des pétitions, parfois même sans qu'il soit possible d'en contacter les auteurs pour envisager un éventuel retrait. La mesure proposée dans le projet de délibération PRD-33 a été votée à l'unanimité par la commission du règlement. J'invite donc le plénum à faire de même ce soir.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une pétition doit pouvoir être retirée à tout moment par ses initiants. En

effet, il arrive parfois que la situation change entre le dépôt d'une pétition et son traitement par notre délibératif. Par conséquent, nous estimons tout à fait justifié qu'un pétitionnaire – ou l'auteur principal de la pétition – puisse la retirer en tout temps. Je remercie le Conseil municipal de voter le projet de délibération PRD-33, selon le rapport y afférent.

M. Pierre Vanek (EàG). Je m'inscris en faux contre les déclarations de mes préopinants. Il serait peut-être commode qu'un certain nombre de pétitions puissent être retirées, mais ce n'est tout simplement pas possible! Le droit de pétition n'implique pas la formation d'un comité de pétitionnaires habilité à retirer une pétition. Nous ne pouvons pas avoir ici le même raisonnement que pour les initiatives, où il existe un comité d'initiative déclaré, qui a pour prérogative – le cas échéant – de retirer une initiative devenue obsolète ou inutile, par exemple si des contre-propositions satisfaisantes ont été émises.

Les auteurs du projet de délibération PRD-33 parlent allègrement des «responsables d'une pétition» – mais qui est responsable d'une pétition? Tous ses signataires ont la même importance! Certes, on pourrait imaginer une situation purement théorique où tous les signataires décideraient – dans leur ensemble ou à la majorité – de retirer leur pétition; mais ce serait là un cas très exceptionnel. Normalement, même une pétition d'ampleur modeste recueille des dizaines, des centaines ou même des milliers de signatures – dans certains cas – et personne ne peut décider qui a le droit de la retirer!

Pour une initiative, c'est possible, puisqu'elle doit être formellement déposée et publiée dans la *Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève* (*FAO*) avant le début de la récolte des signatures. Il y a donc un comité d'initiative clairement désigné qui a le droit de retirer son initiative. Mais tel n'est pas le cas pour une pétition! Mon ami Olivier Baud et moi-même pouvons décider d'en lancer une demain et de la faire circuler par internet et dans la presse, avant de centraliser les feuilles dispersées ici et là pour qu'elles aboutissent au Conseil municipal. Cela ne nous donne pas pour autant le pouvoir de la retirer au nom de ses signataires, qui ne seraient pas forcément d'accord avec une telle décision.

J'insiste beaucoup sur cette différence. Dans le cas d'une initiative, la règle du jeu est définie dès le départ: les signataires savent que le comité d'initiative, qui figure au bas de la feuille avec le nom et l'adresse de ses membres, est habilité à retirer l'initiative, le cas échéant. Mais cette disposition n'existe pas pour une pétition. Les auteurs du projet de délibération PRD-33 proposent de stipuler dans le règlement du Conseil municipal que les «responsables d'une pétition» peuvent en tout temps la retirer, mais nous ne savons pas qui ils désignent par ces termes.

Je ne veux pas ouvrir ici de débat politique. Le droit de pétition a cette grande qualité d'être absolument informel et de ne pas être bridé par des exigences de publication anticipée du texte de la pétition ou de la composition d'un comité responsable. C'est un droit ouvert à tout le monde, sans critères de résidence, d'âge, de nationalité ou d'organisation formelle des pétitionnaires. Il faut l'accepter tel qu'il est!

La disposition réglementaire prévue dans le projet de délibération PRD-33 voudrait faire du droit de pétition ce qu'il n'est pas, et cela ne pourra pas fonctionner. Le cas échéant, il suffirait qu'un ou deux signataires protestent contre le retrait d'une pétition, en disant qu'ils ne sont pas d'accord et que ceux qui ont pris cette décision ne sont pas les vrais responsables de la pétition en question. Nous serions alors bien embêtés, car il n'y aurait aucun moyen de régler le problème.

Il faut donc continuer à vivre avec l'inconvénient que représentent certaines pétitions obsolètes ou inintéressantes, même si nous aimerions bien, parfois, les écarter. Nous devons les traiter normalement et vite les classer, tout simplement.

La proposition de modification du règlement du Conseil municipal qui nous est soumise ici ne résoudra pas le problème et en créera d'autres. En effet, je suis persuadé qu'elle ne recevra pas l'aval de l'autorité de surveillance chargée de vérifier que les décisions du Conseil municipal sont conformes au droit supérieur. Je vous remercie de m'avoir écouté avec patience, Mesdames et Messieurs!

Le président. Merci, Monsieur Vanek. Je rappelle tout de même qu'il s'agit ici de voter un projet de délibération accepté sans opposition et avec une seule abstention par la commission du règlement. Néanmoins, nous poursuivons notre débat…

Mme Sarah Klopmann (Ve). Je suis assez contente d'entendre les propos de M. Vanek. En effet, le projet de délibération PRD-33 avait simplement pour idée de départ de ne pas laisser traîner en commission des objets obsolètes et de ne pas perdre du temps et de l'argent à les traiter.

Je me suis néanmoins posé la même question que M. Vanek. J'ai donc demandé aux auteurs dudit projet de délibération, lors des travaux de commission, comment nous ferions pour avertir tous les pétitionnaires du retrait imminent de leur pétition et nous assurer de leur accord avec une telle mesure. On m'a répondu que les responsables d'une pétition pouvaient décider eux-mêmes de la retirer. On m'a également rappelé – chose vraie, d'ailleurs – qu'il suffisait d'une seule

personne pour faire une pétition. J'ai donc pensé que j'avais été un peu stupide, comme on voulait me le faire comprendre, et qu'il en allait des pétitions comme des initiatives.

Mais j'entends maintenant M. Vanek – qui est très compétent en la matière – nous affirmer que tel n'est pas le cas. Ma question avait donc un sens, finalement! Et voilà mes doutes qui reviennent… Je trouverais assez grave que nous ajoutions au règlement du Conseil municipal une disposition qui ne peut être appliquée.

Devant ce dilemme, les Verts refuseront le projet de délibération PRD-33. Ils pourraient éventuellement l'accepter, s'il était amendé pour préciser qu'une pétition peut être retirée en tout temps par tous les pétitionnaires. Je ne déposerai pas un tel amendement mais, si quelqu'un d'autre s'en charge, les Verts envisageront de voter oui.

Il est souvent impossible de contacter l'ensemble des pétitionnaires; mais parfois, notamment quand une pétition ne comporte qu'une, deux, vingt ou même trente signatures, c'est possible. Dans ce genre de cas, pourquoi ne pas prévoir la possibilité d'un retrait? Néanmoins, dans tous les autres cas, une telle mesure poserait effectivement un problème de démocratie, d'équité et de justice. Nous ne voulons pas laisser quelques personnes se donner le droit et le pouvoir de retirer une pétition que plein d'autres gens auront signée en toute bonne foi, pour qu'elle soit traitée par le Conseil municipal. A la lumière des explications données par M. Vanek et en l'absence d'un amendement comme celui que je viens de décrire, nous refuserons le projet de délibération PRD-33.

M. Pascal Spuhler (MCG). Je crois que M. Vanek veut compliquer la situation! J'admets que certains signataires d'une pétition soient susceptibles de ne pas comprendre les raisons de son retrait, si aucune explication ne leur est donnée. Il n'en demeure pas moins que toute pétition est lancée par des initiants principaux, même s'il n'existe pas de comité officiel. Vous faites non de la tête, Monsieur Vanek… Je sais bien qu'une pétition n'est pas une initiative, mais elle émane tout de même de la volonté d'une personne, d'un groupe, d'une association ou d'une entité quelconque qui veut émettre une réclamation! Nous sommes bien d'accord là-dessus, n'est-ce pas?

Si une pétition devient obsolète après avoir recueilli un certain nombre de signatures, parce que les mesures réclamées ont été prises entre-temps, libre à ses auteurs de la retirer. Bien sûr qu'ils le peuvent! Nous avons discuté de cette problématique en commission. Si un signataire refuse le retrait d'une pétition décidé par ses auteurs, il peut toujours la reprendre à son compte. Rien ne l'en empêche! C'est bien ce que nous faisons nous-mêmes au Conseil municipal, dans certains cas.

Il me semble logique qu'une pétition puisse être retirée, si le problème sur lequel elle porte a été réglé par les autorités compétentes et si les pétitionnaires n'ont plus rien à réclamer. Pourquoi continuer de suivre une procédure qui n'a plus lieu d'être? C'est un droit que nous voulons donner aux pétitionnaires, pas une obligation qu'on leur impose! C'est juste un droit, Mesdames et Messieurs! C'est la possibilité de retirer une pétition qui ne sert plus à rien! Si un signataire veut reprendre une pétition retirée, libre à lui de le faire.

En tout état de cause, toute pétition déposée porte le nom d'une personne de contact responsable qui en répondra. Vous avez beau faire non de la tête, telle est la réalité, Mesdames et Messieurs! Si cette personne décide de retirer la pétition après avoir appris son obsolescence, elle doit pouvoir le faire. Qu'elle avertisse ou non les membres du groupe qu'elle représente et les différents signataires, c'est son affaire. Le Conseil municipal n'est que le réceptacle de la pétition et il ne la traite qu'après son dépôt officiel.

J'enjoins donc au plénum de voter le projet de délibération PRD-33 pour entériner cette modification du règlement du Conseil municipal qui me semble tout à fait logique. Il n'y a aucune raison que nous soyons obligés de traiter des pétitions qui n'ont plus lieu d'être et dont les auteurs ne veulent plus parler.

M. Pierre Gauthier (EàG). J'aimerais simplement demander à mon préopinant qui décide qu'un signataire de pétition a plus de droits et de pouvoirs qu'un autre… Qui? Avoir été l'un des auteurs d'une pétition donne-t-il plus de droits que de l'avoir signée plus tard? Et cela, sans être averti de son retrait? Bien évidemment que non, puisque la pétition est un droit à la fois individuel et collectif.

Permettre à une minorité de signataires de retirer une pétition serait prendre le risque de bafouer un droit fondamental. Je rappelle que le droit de pétition est le droit populaire le plus ancien et que jamais – mais je peux me tromper – dans aucun régime, fût-il totalitaire, ce droit n'a été remis en cause… *(Exclamations.)* Monsieur le président, pourriez-vous demander à mes collègues de ne pas aboyer quand je parle, s'il vous plaît?

Le président. Calmez-vous, Mesdames et Messieurs! Continuez, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Nous risquerions donc de bafouer un droit fondamental qui est le droit populaire le plus ancien, comme tous les juristes pourront le confirmer. Mesdames et Messieurs, certains d'entre vous se souviennent peut-être des livres d'histoire où l'on voyait

un roi sous un chêne écoutant les doléances de ses sujets. Eh bien voilà: c'est le droit de pétition! C'est ainsi, Monsieur Spuhler, vous n'y pouvez rien! L'histoire est plus forte que vous! Si vous n'avez pas la mémoire de l'histoire, je peux vous donner des cours…

Des voix. Adressez-vous au président!

Le président. C'est vrai, Monsieur Gauthier: adressez-vous au président, je transmettrai.

M. Pierre Gauthier. D'accord, Monsieur le président. J'ai fait une petite erreur d'adressage, mais je pense que vous la réparerez. Si l'on estime qu'une pétition est devenue obsolète et sans objet après son dépôt auprès de la commission des pétitions, cette dernière a tout loisir de la classer. Il n'est donc absolument pas nécessaire de recourir à un artifice transgressant une liberté et un droit fondamentaux.

Je terminerai cette intervention en abordant un autre aspect de la problématique. La commission des pétitions peut toujours transformer une pétition en proposition d'un conseiller municipal ou d'un groupe de conseillers municipaux. En effet, une pétition obsolète peut poser une question qui, elle, ne l'est pas. Si nous donnons aux pétitionnaires le droit de la retirer, nous privons la commission des pétitions de la possibilité de faire son travail en étudiant cette vraie question. J'insiste sur le fait que celle-ci peut toujours faire l'objet d'une motion, d'une résolution ou d'une initiative quelconque. Je pense que nous devons être bien au clair à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas bafouer le droit fondamental de pétition. J'admets que nous avons accepté le projet de résolution PRD-33 dans un premier temps, mais il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis! Après un examen approfondi de la question, nous estimons qu'il ne faut pas accepter cette modification du règlement du Conseil municipal.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. Rien ne vous empêchera de voter non, bien sûr, mais nous continuons pour l'instant le débat sur la base du rapport PRD-33 A, puisqu'il y a encore plusieurs personnes inscrites au tour de parole.

M. Thomas Bläsi (UDC). Chers collègues, tout comme mon collègue Gauthier, je suis membre de la commission des pétitions. Sans entrer dans la polé-

mique, j'aimerais soulever un problème que n'ont pas évoqué MM. Vanek et Gauthier.

Le principe d'une pétition, c'est bien qu'elle risque de déranger. Dès lors, son traitement a une importance politique. Une pétition obsolète ou dénuée d'intérêt peut être classée par la commission. En revanche, si nous donnons aux pétitionnaires le droit de la retirer, que risque-t-il de se passer? Je reconnais que mes suppositions sont un peu pessimistes et que l'âme humaine mérite peut-être plus de respect, mais… Si nous accordons aux auteurs d'une pétition la possibilité de la retirer, qui les empêchera de négocier avec ceux que leur pétition dérange pour échanger son retrait contre des avantages personnels?

Il me semble qu'un tel argument doit être pris en compte en toute conscience. Dans un cas pareil, les signatures des pétitionnaires pourraient finalement être utilisées comme instrument de pression pour servir un idéal beaucoup plus vil que celui des signataires… A mon avis, cet écueil représente un réel risque.

Je considère donc le projet de délibération PRD-33 comme une fausse bonne idée qui peut même s'avérer dangereuse. Peut-être une modification du règlement du Conseil municipal qui viserait à regrouper les pétitions portant sur un thème similaire permettrait-elle à la commission de gagner en efficacité et de hiérarchiser les problèmes; en tout cas, elle ne risquerait pas de créer des conflits d'intérêts tels que ceux que je viens d'évoquer.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Christian Zaugg (EàG). Chers collègues, je ne dirai que quelques mots. Le droit de pétition est un droit constitutionnel fédéral, cantonal et communal. Aucune clause légale ne prévoit la possibilité du retrait d'une pétition. Vous courez à l'échec, avec ce projet de délibération PRD-33, et je vous fiche mon billet que le Conseil municipal se fera tancer par le Service de surveillance des communes s'il l'accepte. De plus, je vous garantis que, en cas de recours auprès de la Chambre administrative, la Ville de Genève le perdra! Alors cela en vaut-il la peine?

M. Pierre Vanek (EàG). J'interviens très brièvement. Inutile de nous échauffer là-dessus, puisque cette modification du règlement du Conseil municipal ne sera pas validée. Il serait donc souhaitable d'éviter les détours que vient d'évoquer Christian Zaugg…

J'ajouterai trois éléments à ce débat. Tout d'abord, j'ai écouté M. Spuhler avec attention. L'un de ses arguments jouait paradoxalement en défaveur de la cause qu'il voulait plaider. En effet, il soutient le projet de délibération PRD-33 au prétexte que des signataires d'une pétition retirée par d'autres pourraient toujours la reprendre à leur compte. Imaginez un peu le genre de situation qui s'ensuivrait, si tel était vraiment le cas! Le Conseil municipal recevrait une lettre de Monsieur X affirmant qu'il retire la pétition dont il est l'auteur, puis une lettre de Monsieur Y disant qu'il en est cosignataire et qu'il la reprend à son compte… Un vrai casse-tête administratif! Il serait impossible, en pratique, de traiter un cas pareil. Par conséquent, je crois qu'il vaut mieux ne pas mettre le doigt dans cet engrenage.

J'aimerais encore avancer deux arguments simples à l'appui du refus de ce projet de délibération. Premièrement, j'ai signalé tout à l'heure la différence entre une initiative, qui bénéficie d'un comité formel, et une pétition, où ce type de structure fait défaut. Mais je n'ai pas évoqué le cas du référendum! Au cours de ma vie politique, il m'est arrivé au moins quelques dizaines de fois d'être mandataire d'un référendum; je suis donc bien placé pour rappeler que le référendum ne peut pas non plus être retiré par ses auteurs. Une fois qu'il est déposé, personne n'a le droit de le retirer – pas même son mandataire ou ses premiers signataires, car il ne nécessite pas la constitution d'un comité officiel.

On aura beau imaginer toutes sortes de situations politiques où les signataires d'un référendum pourraient vouloir le retirer, ils n'en ont pas le pouvoir – même si l'autorité qui a voté la loi, le règlement ou la disposition contestée revient en arrière, ou si l'actualité évolue en faveur de la demande référendaire ainsi rendue obsolète. Dans le cas d'un référendum, donner des signatures au Services des votations et élections, c'est donner – les reprendre, c'est impossible! Il n'y a donc aucune raison d'accorder cette possibilité à des pétitionnaires, dont le texte entraîne évidemment beaucoup moins d'obligations formelles que celui d'un référendum, pour l'autorité qui le reçoit.

Enfin, tout le monde a parlé de l'importance du droit historique de pétition… Je signale que la législation genevoise comporte la loi A 5 10 sur l'exercice du droit de pétition, qui est très simple. Elle stipule notamment que l'autorité recevant une pétition doit l'étudier, procéder à des auditions le cas échéant, et ainsi de suite. Admettons que l'autorité en question soit notre Conseil municipal et que nous décidions, sur la base d'une lettre émanant de deux ou trois pétitionnaires, de considérer leur pétition comme retirée, nulle et non avenue. N'importe lequel de ses signataires pourrait se référer à cette loi – qui relève du droit supérieur – pour nous obliger à traiter la pétition selon la procédure en vigueur. Nous serions alors bien embêtés!

J'aime assez ferrailler et faire de la politique pour défendre certaines valeurs sociales de gauche; on m'entend assez souvent intervenir dans ce sens au

Conseil municipal. Néanmoins, dans le cas présent, je ne fais que donner un avis technique élémentaire! J'allais dire que c'est pisser dans un violon, mais je ne le dirai pas, car c'est grossier… En tout cas, il ne sert à rien de voter le projet de délibération PRD-33. Par conséquent, refusons-le et passons à autre chose!

Le président. Je rappelle que nous sommes en débat libre, ce qui signifie que chacun a droit à deux prises de parole de sept minutes au maximum. Certains ont déjà parlé deux fois…

M. Pascal Holenweg (S). Vraisemblablement, le projet de délibération PRD-33 tel qu'il est sorti des travaux de la commission du règlement pose un problème de formulation. En effet, le terme de «responsables d'une pétition» prête à confusion, car il donne l'impression que nous voulons chercher parmi les pétitionnaires des responsables qui n'en sont pas.

On l'a dit, le droit de pétition est un droit tout à fait libre, il n'exige ni la constitution d'un comité ni la désignation de responsables; il n'y a que des signataires. Par conséquent, si nous voulons offrir à ces derniers la possibilité de retirer leur pétition – puisque tel était le sens initial du projet de délibération en question – il faudrait remplacer le mot «responsables» par le mot «signataires».

De ce fait, ce sont ceux qui ont signé la pétition qui pourront la retirer – et seulement ceux-là. Je le répète, le droit de pétition n'implique pas la création d'un comité. Il nous est arrivé de lancer des pétitions en tant qu'organisation politique; dans ces cas-là, il est généralement assez facile de savoir de qui elles émanent et, par voie de conséquence, qui devrait pouvoir la retirer. Sauf erreur, la plupart des pétitions soumises à la commission des pétitions émanent de citoyens ou d'habitants qui ne se sont pas forcément constitués en comité. C'est alors les signataires de la pétition qui doivent pouvoir la retirer, et non des responsables qui n'existent pas.

Je dépose donc l'amendement suivant, qui vise à remplacer le mot «responsables» d'une pétition par «signataires»:

Projet d'amendement

«Les *signataires* d'une pétition peuvent en tout temps la retirer.»

Après tout, il serait absurde de nier aux signataires d'une pétition le droit de retirer leur propre texte! De plus, si cette disposition prête au moindre doute ou présente la moindre contradiction avec le droit – qu'il s'agisse des lois ou de la

Constitution – ne vous en faites pas, Mesdames et Messieurs: le Service de surveillance des communes, qui a sur nous le même œil que Dieu sur Caïn, ne manquera pas de nous rappeler à l'ordre et de nous dire que notre projet de délibération est illégal!

Pour ma part, je ne crois pas qu'une délibération stipulant que les signataires d'une pétition peuvent en tout temps la retirer soit illégale; mais il est possible qu'elle soit considérée comme telle, si nous conservons le terme «responsables d'une pétition». Voilà pourquoi je propose cet amendement par mesure de précaution, afin qu'il soit bien clair que ce sont tous ceux qui ont signé une pétition qui doivent avoir le pouvoir de la retirer – et seulement eux.

Mme Mireille Luiset (MCG). Je pense qu'il est inutile de nous échauffer sur le projet de délibération PRD-33, qui partait en fait d'un bon sentiment. En effet, certaines pétitions signées par une seule personne ou un couple sont souvent oubliées par leurs auteurs eux-mêmes.

Je ne sais pas si la modification du règlement du Conseil municipal proposée ici est légale ou non. En revanche, je sais que le risque évoqué par mon préopinant de l'Union démocratique du centre, au sujet d'éventuelles pressions ou d'un chantage de la part de certains pétitionnaires vis-à-vis des personnes gênées par leur pétition, serait quand même assez grave! Un tel cas relèverait du droit pénal. J'invite donc toutes les personnes susceptibles de subir ce genre de pressions par le biais d'une pétition à s'adresser au parquet du procureur général.

Par ailleurs, si la modification du règlement du Conseil municipal proposée dans le projet de délibération PRD-33 est illégale, le Service de surveillance des communes se chargera de l'abroger. Personnellement, il me semble néanmoins utile de donner aux initiants d'une pétition la possibilité de la retirer. L'invite de la délibération dont nous débattons ici est peut-être simplement mal formulée. Si quelqu'un dépose une pétition dans un certain contexte et en vient à le regretter par la suite, il faut qu'il ait la possibilité – grâce à cet article nouveau de notre règlement ou à une autre disposition analogue – de la retirer. *(Brouhaha.)* Mais je vois que tout le monde bavarde, donc je m'arrêterai là… J'espère que le vote se passera bien!

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous demande un peu de silence!

Mme Sarah Klopmann (Ve). Je reviens au nouveau droit – selon le terme employé par M. Spuhler – que le projet de délibération PRD-33 prévoit d'accor-

der aux pétitionnaires. La possibilité de retrait d'une pétition serait valable pour celles et ceux qui l'ont rédigée, certes, mais quid de la volonté de tous les autres signataires? Elle serait tout simplement bafouée!

Les gens savent que la procédure municipale n'est pas toujours très rapide et que le Conseil municipal prend son temps… Ils attendraient donc sagement le traitement de leur pétition, sans être au courant que le texte a été retiré et ne sera jamais étudié. Par conséquent, il est faux de prétendre qu'ils n'auraient qu'à le reprendre à leur compte, comme l'a prétendu M. Spuhler… *(Remarque.)* Je ne vous ai pas mis en cause, Monsieur Spuhler! J'expliquais juste que je ne suis pas d'accord avec votre position. Il me semble que le fondement même des débats du Conseil municipal consiste justement à ne pas exprimer les mêmes points de vue…

Le président. Il ne s'agissait pas de cela, Madame Klopmann…

Mme Sarah Klopmann. Si, Monsieur le président, M. Spuhler vous a demandé de pouvoir me répondre! Je poursuis: prétendre que les pétitionnaires qui ne sont pas les auteurs de la pétition n'auraient qu'à la reprendre à leur compte ne peut être vrai que dans un monde idéal, où ils auraient été avertis de son retrait – mais ce ne sera jamais le cas, puisqu'aucune disposition légale ne prévoit cette obligation.

Comment se déroule concrètement le traitement d'une pétition en commission? La présidente ou le président appelle le premier pétitionnaire, puis le deuxième, puis le troisième… Au bout d'un moment, si personne ne répond ou ne veut être auditionné, si personne ne se soucie plus de la pétition, la commission la classe faute d'avoir pu entendre ses auteurs.

Cette situation est bien différente du retrait d'une pétition. En effet, le classement donne lieu à un rapport, cette décision est rendue publique et elle est publiée dans la *FAO*. Dans ce cas-là, les pétitionnaires peuvent se rendre compte que leur pétition n'a pas suivi le cours souhaité et agir autrement. Mais retirer simplement une pétition, c'est la laisser à l'abandon, la jeter aux oubliettes! Ce faisant, on bafoue la volonté de ses signataires qui n'ont pas souhaité son retrait!

Je suis contente que l'amendement suggéré par mes soins en début de débat ait été déposé par M. Holenweg; c'est une bonne chose, car sa formulation est déjà meilleure que dans le projet de délibération PRD-33 issu des travaux de commission. Remplacer «les responsables de la pétition» par «les signataires de la pétition», c'est déjà beaucoup mieux! Néanmoins, les Verts pensent que l'on peut améliorer encore la formule en écrivant «toutes et tous les pétitionnaires». Nous déposons donc l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Toutes et tous les pétitionnaires peuvent en tout temps retirer leur pétition.»

On me dira que cela va sans dire… Mais moi, je pense que cela va toujours mieux en le disant! En le précisant, je veux m'assurer qu'une personne qui n'aura pas pu être contactée ne sera pas considérée comme étant automatiquement d'accord avec le retrait de la pétition. Si la bonne foi consiste à vérifier que tous les pétitionnaires sont d'accord de retirer leur pétition, il faut voter notre amendement! S'il n'est pas accepté, ce n'est pas grave, mais nous refuserons alors le projet de délibération PRD-33.

M. Rémy Burri (LR). Tout d'abord, je constate que nous n'avons pas encore entendu les proposants du projet de délibération PRD-33, à savoir M. Velasco et Mme Valiquer Grecuccio. C'est bizarre… Auraient-ils changé d'avis par rapport à leur projet de modification du règlement du Conseil municipal? Je pose la question!

Par ailleurs, j'ai entendu des propos assez hallucinants dans la bouche de certains de mes préopinants – que je ne citerai pas, car je n'ai pas envie qu'ils s'estiment mis en cause. En tout cas, il est formellement impossible de transformer une pétition en un autre objet. Dès lors que la commission des pétitions en reçoit une, elle la traite en l'acceptant ou en la classant. Bien sûr, d'un point de vue politique, on peut toujours reprendre le sujet d'une pétition dans une initiative pour relancer l'affaire à partir de zéro…

De plus, je n'ai pas pu m'empêcher de sourire en entendant un orateur précédent affirmer que le droit de pétition est le seul droit fondamental respecté dans les régimes totalitaires. Il y a vraiment là de quoi s'étrangler!

En tant qu'ancien président de la commission des pétitions, je dois dire que je juge le projet de délibération PRD-33 incomplet. Il est nettement insuffisant de stipuler qu'une pétition peut être retirée par les pétitionnaires. Pour avoir présidé le traitement de pétitions pendant une année et vécu la même expérience un peu plus longuement en tant que simple commissaire, je peux dire que, déjà dans la situation actuelle, il est souvent difficile d'identifier tous les signataires d'une pétition. Imaginer que les deux ou trois premiers d'entre eux pourraient être représentatifs de tous les autres me paraît quand même un peu léger!

Durant ma présidence de la commission en question, j'ai rencontré deux cas de retrait d'une pétition. La première ne portait qu'une seule signature; il était donc évident qu'elle n'avait plus de raison d'être, dès lors que son seul et unique signataire voulait la retirer. La seconde avait plusieurs signataires, mais on voyait

bien qui c'était et il était aisé de s'assurer de leur approbation. Dans tous les autres cas, comment être certains que tous les pétitionnaires adhèrent au retrait de leur pétition? C'est franchement difficile!

Je pense que le bon traitement du droit démocratique de pétition exige un traitement en bonne et due forme par la commission idoine. Au fond, elle n'a que cela à faire! C'est à elle de mener le raisonnement à son terme, quels que soient les événements survenus entre le dépôt de la pétition et son traitement. Il peut d'ailleurs arriver que le problème soulevé soit réglé, sans pour autant que les pétitionnaires veuillent retirer leur pétition. Je ne vois donc pas en quoi cette modification du règlement du Conseil municipal nous permettrait de gagner du temps.

Le projet de délibération PRD-33 ne prévoit pas non plus ce qui adviendrait en cas de retrait d'une pétition en cours d'examen. La commission continuerait-elle son travail? Y aurait-il un rapport? L'objet reviendrait-il quand même en séance plénière? Franchement, ne vois pas à quoi servirait cette nouvelle disposition. Il me semble que le statu quo est la meilleure solution à adopter et qu'il vaut mieux ne pas toucher au règlement du Conseil municipal en matière de traitement des pétitions.

Enfin, j'ai entendu quelqu'un affirmer que le projet de délibération PRD-33 avait été accepté à l'unanimité par la commission du règlement. C'est faux: il a été accepté à l'unanimité moins une abstention du Parti libéral-radical. C'était la seule, je tiens à le relever! Par conséquent, si un groupe peut refuser en toute cohérence cet objet aujourd'hui, c'est bien le nôtre – et c'est ce qu'il fera!

Le président. Je rappelle que le bureau avait décidé la clôture de la liste des intervenants. Par conséquent, Messieurs Holenweg, Velasco et Schnebli, vous ne pouvez pas prendre la parole sur cet objet maintenant… *(Remarques.)* Non, on ne va pas s'amuser à jouer aux mises en cause pendant toute la soirée! Il n'y a rien eu de grave, il n'y a pas eu de morts! Le débat a été correct et poli, ne commençons pas à nous disputer juste au moment de voter! Il est 22 h 5, nous avons encore du travail…

Nous allons passer en deuxième débat et je ferai d'abord voter les deux amendements déposés tout à l'heure… *(Brouhaha.)* Je vous demande d'écouter, Mesdames et Messieurs! Sinon, vous me direz que vous ne savez pas de quoi on parle! L'amendement déposé par Mme Klopmann… *(Remarques.)* Quelqu'un veut-il s'exprimer au sujet de ces amendements? *(Protestations.)* Oui, le règlement m'autorise à donner la parole à quiconque souhaite se prononcer sur des amendements. C'est ce que je fais maintenant et je donne la parole à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). J'interviens à propos de l'amendement des Verts. Imaginent-ils ce que représente, dans la pratique, l'obligation d'identifier tous les signataires d'une pétition? Et cela, d'autant plus que ce type d'objet n'est pas soumis aux procédures de validation prévues pour les initiatives populaires. C'est simplement impossible! Nous ne pouvons pas être sûrs de reconnaître tous les pétitionnaires! Une telle gageure demanderait un travail irréalisable avec les moyens institutionnels et pratiques dont nous disposons. J'enjoins donc au plénum de refuser cet amendement.

Le président. Je donne rapidement la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer sur les amendements, en leur demandant de faire vite.

M. Pascal Spuhler (MCG). J'aimerais souligner deux points à ce sujet, Monsieur le président. Il est vrai qu'il faudrait préciser que «tous les pétitionnaires» doivent être d'accord avec le retrait de leur pétition, comme l'a suggéré Mme Klopmann. Quoi qu'il en soit, l'idée de départ consistait à donner ce droit aux pétitionnaires – et non à les y obliger! Par conséquent, quand on nous dit que nous voulons bafouer les droits politiques, je m'insurge! On ne bafoue pas les droits politiques en voulant donner un droit supplémentaire, Mesdames et Messieurs! Il faut arrêter de prendre les gens pour des cons!

De plus, comme l'a relevé M. Burri, je m'étonne que les auteurs du projet de délibération PRD-33 – la gauche! – ne se soient pas exprimés! *(Protestations.)* Vous ne l'avez pas fait, Mesdames et Messieurs les socialistes!

Une voix. Nous y sommes favorables!

M. Pascal Spuhler. Mais les auteurs du projet ne se sont même pas exprimés! Laissez-moi finir, s'il vous plaît, Monsieur le président.

Le président. Je vous laisse finir, mais faites-le calmement!

M. Pascal Spuhler. On m'a accusé de bafouer les droits politiques des pétitionnaires… C'est n'importe quoi! M. Vanek a très bien expliqué pourquoi il s'opposait au projet de délibération PRD-33. M. Gauthier, lui, m'a accusé de bafouer les droits politiques les plus élémentaires! Il n'en est nullement question! D'ailleurs, toute la commission du règlement a accepté cette modification du règlement du Conseil municipal, sauf une personne qui s'est abstenue.

Vu la tournure que prend la discussion, je pense que les auteurs du projet de résolution PRD-33 feraient mieux de le retirer. Vous avez raison de me souffler qu'ils en ont parfaitement le droit, Monsieur Vanek… Le débat a été complètement faussé, parce que les initiants du projet eux-mêmes ne l'ont pas défendu et que la gauche s'est désolidarisée d'eux. Je leur enjoins donc de retirer cet objet. S'il est quand même mis aux voix, mon groupe s'abstiendra.

M. Carlos Medeiros (MCG). J'aimerais simplement compléter ce que vient de dire M. Spuhler. Nous nous trouvons ici face à un projet proposé par les bancs d'en face…

Le président. Nous parlons des amendements, Monsieur Medeiros…

M. Carlos Medeiros. Attendez, Monsieur le président! Les bancs d'en face nous critiquent, soi-disant parce que nous bafouons les droits populaires! C'est n'importe quoi, vous n'êtes pas cohérents… *(Protestations.)*

M. Pascal Holenweg (S). Connard!

M. Carlos Medeiros. Trou du cul! Je vais te mettre mon poing dans la gueule! *(Huées, invectives et chahut.)*

Le président. Je suspends la séance! Les chefs de groupe et le bureau sont convoqués immédiatement à la salle Nicolas-Bogueret!

(La séance est suspendue de 22 h 15 à 22 h 35.)

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Rielle, président.)

Le président. Mesdames et Messieurs, nous reprenons notre séance. Je vous remercie de bien vouloir regagner vos sièges, car je m'apprête à vous transmettre les décisions prises par le bureau et les chefs de groupe. J'aimerais donc que vous soyez tous à vos places et qu'il n'y ait personne dans les travées, si possible. Je vous en remercie.

Tout d'abord, je tiens à dire que, après les incidents survenus lors de notre séance plénière du 3 septembre dernier, je suis peiné que nous nous retrouvions ce soir dans une situation à peu près du même acabit. Nous ne pouvons pas accepter ce genre de comportement! J'étais dans la salle tout à l'heure et j'ai bien entendu ce qui s'est dit. Je demande donc aux deux conseillers municipaux concernés de présenter leurs excuses. S'ils ne le font pas, nous passerons à des mesures d'un autre ordre. Je le signale d'emblée, en vue du débat budgétaire du 8 décembre. Pour le moment, le Conseil municipal donne une bonne image de la gestion politique de la Ville grâce au travail efficace des commissions; n'abîmons pas cette image ce soir par un échange de jurons inqualifiables et indignes de cette assemblée!

Je demande maintenant aux deux personnes concernées de présenter leurs excuses. J'espère qu'elles comprendront l'importance de le faire. Ensuite, nous achèverons la discussion sur les amendements avec les interventions des orateurs déjà inscrits, puis nous passerons au vote. Après cela, Mesdames et Messieurs, vous rentrerez gentiment chez vous, car je crois qu'il est temps que vous vous reposiez…

Je m'adresse à présent M. Pascal Holenweg, en lui demandant de présenter ses excuses au Conseil municipal pour le mot qu'il a proféré, et que j'ai entendu!

M. Pascal Holenweg (S). Je présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal mes excuses pour leur avoir fait perdre une demi-heure de leur temps et pour avoir ralenti la procédure d'adoption du projet de délibération PRD-33… *(Brouhaha.)*

Le président. Je n'ai pas de commentaires à faire, les excuses demandées ont été présentées… *(Protestations.)* Stop! La personne concernée a présenté ses excuses pour le temps perdu à cause du juron qu'elle a prononcé. C'est très clair! *(Protestations.)* Complétez, Monsieur Holenweg, s'il vous plaît.

M. Pascal Holenweg. Je présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal mes excuses pour leur avoir fait perdre une demi-heure de leur temps.

Le président. Mesdames et Messieurs, je rappelle que nous étudions en ce moment de nouvelles sanctions à inscrire dans la prochaine mouture du règlement du Conseil municipal. Pour l'heure, en fonction du règlement actuel et de mes prérogatives de président pour faire régner l'ordre dans cette enceinte, je considère que les excuses demandées à M. Holenweg ont été présentées au plénum.

Je passe à présent la parole à M. Carlos Medeiros qui, je le rappelle, est notamment secrétaire du bureau…

M. Carlos Medeiros (MCG). Pour ma part, contrairement à certains individus dans cette salle, je tiens à présenter mes excuses non pas parce que j'ai fait perdre du temps au Conseil municipal, mais parce que j'ai tenu des propos qui n'étaient pas les plus adéquats vis-à-vis de mes électeurs qui me regardent à la télévision et de vous tous, Mesdames et Messieurs. Mais je tiens tout de même à vous faire remarquer que la personne en cause n'en est pas à sa première provocation. Si cela continue ainsi, le Mouvement citoyens genevois se réservera le droit d'aller plus loin, voire en justice. *(Exclamations.)*

Le président. Il n'y aura pas de commentaires non plus. Les excuses ont été présentées et j'en remercie les deux personnes concernées. Nous pouvons maintenant poursuivre notre débat sur les amendements.

M. Olivier Baud (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je peux comprendre la surprise due au fait qu'un projet de délibération voté à l'unanimité par la commission du règlement fasse l'objet d'un refus en séance plénière, même si ce revirement est finalement assez logique.

En tout cas, vous conviendrez avec moi que le rapport PRD-33 A est réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire qu'il est très succinct et même pratiquement inexistant! Il s'avère donc très peu éclairant. Je ne m'inventerai pas ici des réserves que j'aurais eues à cet égard en commission du règlement – car j'y siège aussi – mais je reconnaîtrai simplement, en toute bonne foi, qu'elle a traité cet objet beaucoup trop vite. Cette apparente bonne idée était en fait mauvaise, nous devons le reconnaître. Il faut donc refuser ce projet de délibération qui n'a pas de sens.

Je ne comprends pas l'acharnement de certains à vouloir présenter des amendements. Il est presque surréaliste d'imaginer que toutes les personnes ayant signé une pétition puissent signer un nouveau document officiel stipulant qu'elles retirent leur pétition. Prenons l'exemple de celle qui demandait le maintien de l'enseignement du latin: elle a recueilli 17 000 signatures! Pourrait-on demander à 17 000 personnes de signer le retrait de cette pétition, parce que M. Charles Beer aurait promis de réintroduire le latin? Qui vérifierait si les 17 000 nouvelles signatures sont bien les mêmes que celles de la pétition? Vraiment, ce débat devient complètement abracadabrant!

Inutile de s'acharner! Mieux vaut reconnaître que c'était une mauvaise idée, que la commission du règlement s'est prononcée un peu trop vite et qu'il faut

refuser en bloc le projet de délibération PRD-33 et les amendements déposés tout à l'heure. Il n'y a rien à sauver, dans ce projet! Il faut simplement le jeter à la poubelle!

Mme Sarah Klopmann (Ve). Monsieur le président, vous me prenez de court en me donnant la parole, car nous espérions déjà le retrait du projet de délibération PRD-33 par ses auteurs… Mais on me dit que ce n'est pas le cas. Tant pis! J'admets qu'il peut paraître stupide de présenter des amendements comme le nôtre; néanmoins, nous craignons que cet objet soit accepté tel quel. S'il n'est pas retiré, ce risque existe. Il me semble donc préférable d'essayer de le rendre acceptable en l'amendant, afin que sa formulation nous convienne.

Certains membres d'Ensemble à gauche veulent jeter ce projet de délibération à la poubelle, d'autres préféreraient l'amender, d'autres encore se contentent de commenter les amendements déposés… Soit! M. Schnebli essaie de faire croire que le mien – qui demande que tous les pétitionnaires soient d'accord de retirer leur pétition – n'a pas vraiment de sens, car un retrait serait impossible au cas où certains d'entre eux ne pourraient être contactés. Mais tel est le but, justement! Je maintiens donc mon amendement.

On nous dit aussi que cette procédure de vérification donnerait un travail énorme à l'administration. Je tiens à préciser que ce n'est pas ce que nous voulons! Si des pétitionnaires souhaitent retirer leur pétition, c'est à eux de nous en informer en prouvant que tous les signataires sont d'accord avec cette décision. A eux de faire le travail, pas à nous! C'est évident!

Bien sûr, dans le cas des grandes pétitions qui ne se limitent pas aux habitants d'un immeuble, à une petite association ou à un groupe restreint de quelques personnes, ce travail d'identification est impossible à mener à bien – surtout si même des touristes comptent parmi les signataires…

Eh bien, tant pis! Dans ce cas, la pétition ne sera tout simplement pas retirée et elle fera l'objet du traitement habituel en commission, comme le prévoit le règlement actuel. Nous ferons notre travail, nous auditionnerons les pétitionnaires – même s'ils nous disent que leur pétition est caduque et qu'ils ne veulent plus la défendre – nous verrons ce que nous en pensons et nous rendrons un rapport qui permettra au plénum de se prononcer, classement ou pas!

Je précise une fois encore que nous voulons vraiment respecter la volonté de tous les pétitionnaires, et non pas uniquement celle des auteurs d'une pétition. Nous entendons éviter que certains signataires se sentent lésés, en cas de non-traitement d'une pétition retirée sans qu'ils en soient informés.

En ce qui concerne la procédure de vote, étant donné que mon amendement ne retranscrit pas en entier la phrase qu'il modifie et que le président n'a pas relu

cette dernière dans son intégralité, je rappellerai maintenant la teneur des trois variantes sur lesquelles nous aurons à nous prononcer tout à l'heure. Ainsi, tout le monde comprendra bien de quoi il retourne. La formulation actuelle du projet de délibération PRD-33 est la suivante: «Les responsables d'une pétition peuvent en tout temps la retirer.» L'amendement de M. Holenweg stipule: «Les signataires d'une pétition peuvent en tout temps la retirer.» Enfin, mon amendement – c'est-à-dire celui des Verts – dit: «Toutes et tous les pétitionnaires peuvent en tout temps retirer leur pétition.» Voilà qui nous évitera de retomber dans le flou.

Je répète que nous refuserons le projet de délibération PRD-33, à moins que notre amendement soit voté. Il aurait été plus simple de nous en tenir à un simple refus, mais nous avons voulu améliorer ce texte par crainte de son éventuelle acceptation dans sa formulation initiale.

M. Rémy Burri (LR). Le Parti libéral-radical n'a pas changé d'avis. Idéalement, nous estimons que le projet de délibération PRD-33 devrait être retiré. Malheureusement, force est de constater que ses auteurs refusent de franchir le Rubicon… *(Remarques et rires.)* Ce n'est pas un gros mot, Monsieur le président! Au lieu de risquer l'acceptation de cette modification du règlement du Conseil municipal, nous préférons la rendre inapplicable; c'est pourquoi nous voterons les deux amendements déposés tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, au final, nous refuserons le projet de délibération PRD-33.

M. Alberto Velasco (S). Je regrette sincèrement la tournure qu'a prise ce débat. L'attitude de certains frôle parfois la mauvaise foi! En tant que membre de la commission des pétitions, j'ai connu ces situations bizarres où des pétitionnaires auditionnés avaient déjà obtenu ce qu'ils demandaient, leur pétition n'ayant pas été traitée suffisamment vite. Dans ces cas-là, ils nous signalaient généralement que le problème était désormais résolu… Mais la commission devait quand même rendre un rapport et ses quinze membres continuaient à se réunir pour discuter… *(Brouhaha.)* Monsieur le président, pourriez-vous rétablir l'ordre?

Le président. Un certain chef de groupe a attiré mon attention, il n'y a pas si longtemps, sur le fait que certains élus se tenaient tout autour de lui et l'empêchaient de faire son travail… Je lui serais donc reconnaissant de bien vouloir regagner sa place à son tour! Poursuivez, Monsieur Velasco.

M. Alberto Velasco. Je me suis parfois étonné que les quinze membres de la commission continuent à débattre d'une pétition complètement dénuée de sens

et déclarée telle par ses auteurs eux-mêmes. Evidemment, il ne s'agissait pas de 1500 signataires! Au cours de ma vie politique, j'ai plus souvent vu des pétitions signées par une ou deux personnes seulement, ou à peine plus…

Le projet de délibération PRD-33 visait simplement à permettre le retrait d'une pétition dans des cas comme ceux-là. Actuellement, le règlement du Conseil municipal n'offre même pas cette possibilité. Il est évident qu'une telle mesure serait inapplicable pour les pétitions ayant recueilli plusieurs milliers de signatures – mais elles sont très rares: le seul exemple qui me vienne à l'esprit est celui du maintien de la poste de Saint-Jean, soutenu par 2000 personnes. Je conviens qu'il ne serait pas envisageable de consulter un aussi grand nombre de pétitionnaires!

Il n'en demeure pas moins que nous trouvions utile de prévoir le possible retrait d'une pétition signée par quelques personnes seulement. Tel était l'objectif de notre projet de délibération, qui n'attaquait pas du tout les droits fondamentaux, ni la Constitution fédérale ou cantonale.

Je déplore une fois de plus que le débat de ce soir sur le rapport PRD-33 A ait permis à certains de faire preuve de mauvaise foi, ou même de se livrer à de véritables règlements de comptes. Quant aux représentants d'Ensemble à gauche, ils auraient mieux fait d'émettre leurs critiques lors de l'examen de cet objet par la commission du règlement. Ils étaient pourtant bien assez intelligents et politiquement aguerris pour y penser à temps! Il est vraiment dramatique d'en arriver à mener le débat de commission en séance plénière, sur la base d'un rapport voté à l'unanimité par la commission concernée! Tout cela tourne au ridicule!

Monsieur le président, pour en revenir au projet de délibération PRD-33, je considère que l'esprit n'y est pas, dans cette assemblée! Le groupe socialiste le retire donc, bien qu'il soit convaincu de son utilité. Nous aurions accepté l'amendement des Verts – pourquoi pas? – mais pas dans un tel contexte. Je le répète, vu la tournure du débat, il ne s'agit plus d'examiner l'intérêt éventuel de cette modification du règlement, mais de tout autre chose. Par conséquent, nous retirons notre projet de délibération. *(Applaudissements.)*

Le président. Madame Valiquer Grecuccio, comme M. Velasco, vous acceptez de retirer ce projet? *(Mme Valiquer Grecuccio acquiesce. Applaudissements.)* Bien!

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les projets de délibération et motions suivants:

– PRD-57, de *MM. Eric Bertinat*, *Thomas Bläsi*, *Christo Ivanov*, *Jacques Pagan*, *Pascal Rubeli* et *Olivier Tauxe*: «Pour une exhortation avant chaque séance plénière du Conseil municipal»;
– PRD-58, de *MM. Pascal Holenweg* et *Alberto Velasco*: «Règlement du Conseil municipal: pour un vrai débat vraiment accéléré»;
– PRD-59, de *MM. Guillaume Käser*, *Mathias Buschbeck*, *Julien Cart*, *Yves de Matteis*, *Alexandre Wisard*, *Mmes Anne Moratti*, *Marie-Pierre Theubet* et *Frédérique Perler-Isaaz*: «Transparence au Conseil municipal: publions les liens d'intérêts des conseillères et conseillers municipaux»;
– M-1055, de *MM. Eric Bertinat*, *Thomas Bläsi*, *Christo Ivanov*, *Jacques Pagan*, *Pascal Rubeli* et *Olivier Tauxe*: «Les véhicules des APM ne sont pas des véhicules comme les autres»;
– M-1056, de *Mmes Mireille Luiset*, *Danièle Magnin*, *MM. Daniel-Dany Pastore*, *Laurent Leisi*, *Carlos Medeiros*, *Pascal Spuhler*, *Jean-Philippe Haas*, *Jean-François Caruso*, *Daniel Sormanni*, *Denis Menoud* et *Claude Jeanneret*: «Encourageons les réseaux de prévention entre voisins!»;
– M-1057, de *Mme Vera Figurek* et *M. Pascal Holenweg*: «Maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève»;
– M-1058, de *MM. Christo Ivanov*, *Eric Bertinat*, *Sylvain Thévoz*, *Grégoire Carasso*, *Mathias Buschbeck*, *Adrien Genecand*, *Alain de Kalbermatten*, *Pascal Spuhler*, *Mmes Sarah Klopmann*, *Marie-Pierre Theubet* et *Maria Vittoria Romano*: «Pour une gestion cohérente du site de la pointe de la Jonction et un soutien accru au projet de buvette associative existant, pendant la période 2013-2017»;
– M-1059, de *MM. Adrien Genecand*, *Alexandre Wisard*, *Matthias Buschbeck*, *Guy Dossan*, *Rémy Burri*, *Alain de Kalbermatten*, *Olivier Fiumelli*, *Christo Ivanov* et *Pascal Spuhler*: «A quand le retour de la vraie démocratie lors des concours de la Ville?»

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je rappelle que l'ensemble du Conseil municipal est invité, avec les députés du Grand Conseil, le vendredi 30 novembre à 19 h, au repas servi sous la grande tente des Bastions à l'occasion de la 35e Course de l'Escalade. C'est ce même soir qu'aura notamment lieu la Course du Duc.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une excellente fin de soirée et un bon retour dans vos foyers – ou ailleurs, si vous le souhaitez!

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 3270

2. Communications du bureau du Conseil municipal 3270

3. Questions orales 3270

4. Proposition du Conseil administratif en vue:
   – du bouclement du crédit de 16 000 francs relatif à l'équipement en mobilier du couvert-buvette, dans le cadre de l'aménagement de la place de Châteaubriand;
   – de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 4262,92 francs (PR-987) 3271

5. Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2012 en vue de la désaffectation du domaine public communal et de la vente de la parcelle N° DP3664A de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Marignac, d'une surface de 138 m^2, à Montrose Properties SA et Real Investissement Immobilier SA, propriétaires de la parcelle N° 4162, mêmes commune et section, sise rue Marignac 10, pour un montant de 140 000 francs, selon le dossier de mutation N° 43/2011 établi par Heimberg & Cie, ingénieur géomètre officiel, le 12 octobre 2011 (PR-999). 3274

6. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 498 100 francs, soit:
   – un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital;
   – un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital (PR-1004) 3295

7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Modification de l'article 140 du règlement du Conseil municipal concernant les modifications du règlement» (PRD-7 A). 3312

8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Renvoi direct en commission des projets de délibérations» (PRD-32 A). 3316

9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant le renvoi direct en commission» (PRD-22 A) 3327

10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Règlement du Conseil municipal: retrait d'une pétition» (PRD-33 A) 3329

11. Propositions des conseillers municipaux 3350

12. Interpellations 3350

13. Questions écrites 3351

Le mémorialiste:
Ramzi Touma